

Travail

LE MAGAZINE DE L'OIT

Femmes
au
travail:

Discrimination
universelle



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

SOMMAIRE

Femmes: La discrimination est universelle	4
Guatemala: Protection des droits des indigènes	8
Viet Nam: Elargissement du système de sécurité sociale	10
Les pays d'Amérique latine se joignent à la lutte contre le travail des enfants	11
La dextérité des enfants est un faux argument	12
Les employeurs s'engagent à lutter contre le travail des enfants	13



Conférence internationale du Travail (83^e session)



Premières normes internationales sur le travail à domicile	14
Le Président Chirac à la Conférence	15
Temps forts de la Conférence	16
Ensemble contre le travail des enfants	18
La Commission des normes montre du doigt l'Iran, le Myanmar et le Nigéria	21

Travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre: Faire travailler la main-d'œuvre plutôt que les machines	22
Uruguay: La sécurité dans le bâtiment et les travaux publics	24
L'entreprise et l'OIT: Promouvoir le progrès social et la compétitivité	30



CHAMPS D'ACTION	9
PLANÈTE TRAVAIL	26
MÉDIATHÈQUE	27

L'Organisation internationale du Travail (OIT), créée en 1919, groupe les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de ses 174 Etats membres dans une action commune pour l'avancement de la protection sociale et l'amélioration des conditions de vie et de travail partout dans le monde. Le Bureau international du Travail (BIT), à Genève, est le secrétariat permanent de l'Organisation.

Le magazine *Travail* est publié quatre fois par an par le Bureau de l'information publique du BIT, à Genève. Aussi publié en chinois, danois, finnois, hongrois, japonais, norvégien, russe, slovaque, suédois et tchèque.

- Rédacteur en chef: Gregory Härtl
- Edition allemande: Hans von Rohland
- Edition arabe: Khawla Mattar, Bureau de l'OIT à Beyrouth.
- Edition espagnole: Réalisée avec le concours du Bureau de l'OIT à Madrid.
- Responsable de la production: Kiran Mehra-Kerpelman
- Photo de couverture: Jacques Maillard

Ce magazine ne constitue pas un document officiel de l'Organisation internationale du Travail. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues du BIT. Les désignations utilisées n'impliquent de la part du BIT aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du BIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les textes et les photos peuvent être librement reproduits, à condition d'en mentionner la source. L'envoi d'un justificatif serait apprécié.

Toute correspondance doit être adressée au Bureau de l'information publique du BIT, CH-1211, Genève 22 (Suisse).

Tél. +4122/7997912
Fax +4122/7883894
<http://www.ilo.org>

Imprimé par ATAR S.A.
Genève

ISSN 1020-0002

Forum des entreprises 1996

Le premier Forum des entreprises organisé par l'OIT se tiendra les 8 et 9 novembre prochains à Genève. Il réunira de hauts responsables des entreprises, des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des universités et des écoles de gestion d'une grande partie des 174 Etats membres de l'OIT (on trouvera des précisions complémentaires et un formulaire d'inscription dans les pages 30 et 31).

Pourquoi l'OIT organise-t-elle un Forum des entreprises? Bien que l'essentiel de ses travaux se rapporte aux politiques nationales et aux normes internationales du travail, l'OIT consacre de plus en plus d'activités à l'entreprise, dans la perspective de favoriser la création d'emplois productifs. Ainsi, dans le rapport qu'il a présenté à la 83^e Conférence internationale du Travail, le Directeur général a-t-il déclaré: «Dans une économie de plus en plus mondialisée, seules des entreprises viables et compétitives peuvent créer et maintenir des emplois de qualité.»

L'une des principales conclusions du Sommet mondial pour le développement social, tenu en

1995 à Copenhague, est que l'OIT a un rôle de premier plan à jouer dans le débat qui commence à s'engager au sujet de la vocation de l'entreprise à résoudre certains problèmes de développement. Quel rôle l'entreprise devrait-elle assumer dans des domaines tels que la création d'emplois, la formation professionnelle, la protection des travailleurs, leur responsabilisation et la réduction de la pauvreté?

Le Forum des entreprises est une nouvelle tribune offerte par l'OIT à ceux qui cherchent une réponse à ces questions. Il s'articulera autour d'un thème principal, intitulé «L'entreprise et l'OIT: promouvoir le progrès social et la compétitivité des entreprises dans une économie mondiale», qui sera traité sous la forme de quatre débats consacrés aux sujets suivants: 1) Evolution de l'économie mondiale: répercussions sur les entreprises et l'OIT, 2) Entreprises et emplois, 3) Initiatives sociales des entreprises, 4) Rôle futur des partenaires sociaux au niveau de l'entreprise. Quarante intervenants venus du monde entier animeront ces débats.

Le Conseil d'administration du BIT, qui se réunira du 7 au 21 novembre, s'inspirera des résultats du Forum pour décider des activités futures concernant l'entreprise, qui seront présentées dans les propositions de programme et de budget pour 1998-99. Le Forum offrira aux participants l'occasion de mieux connaître l'OIT et renforcera l'esprit de dialogue et de coopération qui s'est instauré entre l'Organisation et ses mandants.

Le Forum 1996 devant marquer le point de départ d'une série d'activités nouvelles consacrées à l'entreprise, l'OIT envisage d'ores et déjà d'en organiser un deuxième, en principe en novembre 1998, pour donner suite aux débats que mènera la Conférence en 1997 et en 1998 sur les conditions générales propres à stimuler la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à toute autre initiative ayant trait à l'entreprise et à l'emploi. Ainsi, le Forum devrait des- sentir de garantir que les entreprises, véritables moteurs de

venir un moyen es- la création d'emplois, jouent un rôle important au sein de l'OIT.



Jacques Maillard



Bonetas

Femmes: La discrimination est universelle

Partout dans le monde, les femmes effectuent de plus longues journées que les hommes, pour des salaires inférieurs et dans des emplois beaucoup moins gratifiants. C'est ce que révèle un récent rapport* de l'OIT, qui met en lumière l'existence d'une «grave discrimination concernant les possibilités d'emploi et les conditions de travail des femmes».

Bien qu'elles travaillent davantage, les femmes constituent encore l'écrasante majorité (70%) du milliard d'individus qui vivent dans la pauvreté. En outre, elles sont plus touchées que les hommes par le sous-emploi et le chômage.

Selon M^{me} Lin Lim, économiste au BIT et auteur du rapport, «en réalité, bien que les femmes soient toujours plus nombreuses à travailler, la plupart ne font que grossir les rangs des travailleurs pauvres». Elle explique que malgré certains progrès, observés surtout dans les pays industrialisés, «la plupart des femmes occupent en-

core des emplois précaires, mal rémunérés et d'une faible productivité. Alors que les hommes dominent dans les professions les mieux rétribuées, les femmes, elles, sont majoritaires dans celles qui le sont le moins, leurs salaires représentant seulement 50 à 80% de ceux des hommes».

Dans la préface, M. Michel Hansenne, Directeur général du BIT, fait observer que les femmes contribuent de plus en plus à l'activité économique mondiale: «C'est à la main-d'oeuvre féminine, relativement bon marché, que de nombreux pays en développement doivent leur industrialisation axée sur l'exportation et

leur compétitivité internationale. Parallèlement, le fait que les femmes soient disposées à abandonner leur foyer et leur famille pour devenir des travailleuses migrantes s'est traduit par une augmentation sensible des revenus en devises de certains pays.» «Et pourtant», ajoute-t-il, «l'égalité de chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans l'emploi n'est encore nulle part dans le monde une réalité». Ce rapport, publié par le BIT pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et au Sommet mondial pour le développement social, met en évidence les importantes retom-

bées économiques de l'emploi féminin et propose des mesures destinées à améliorer les conditions de travail des femmes.

Le BIT constate qu'aujourd'hui plus de 45% des femmes du monde entier (âgées de 15 à 64 ans) sont économiquement actives. Dans les pays industrialisés, plus de la moitié travaillent, alors qu'il y a tout juste vingt ans, elles n'étaient qu'environ 37% en Europe occidentale et 30% aux Etats-Unis. En Europe orientale, le pourcentage de femmes actives a toujours été élevé, supérieur à 50%, et il le demeure en dépit du processus de transition. En Asie du Sud-Est, ce pourcentage a augmenté de 49 à 54% et dans les Caraïbes de 38 à 49%. En Asie du Sud, il est actuellement de 44%, contre seulement 25% il y a vingt ans.

Même dans les régions où le nombre de femmes qui travaillent est relativement faible, les pourcentages ont fortement progressé: de 22 à 34% en Amérique latine et de 8 à 21% en Afrique du Nord. Seuls les Etats du Golfe échappent à cette tendance, mais le nombre des travailleuses qui immigrent dans ces pays augmente régulièrement.

La discrimination commence tôt

L'auteur souligne que l'une des principales causes de la pauvreté et du sous-emploi des femmes réside dans la discrimination dont celles-ci font l'objet en matière d'éducation. Il y a dans le monde près d'un milliard d'adultes analphabètes: plus des deux tiers sont des femmes. Dans certains pays en développement d'Afrique, comme le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, le Mali, le Mozambique, le Niger, le Sénégal et le Togo, ou d'Asie, comme l'Afghanistan et le Népal, plus de 90% des femmes de 25 ans et plus ne sont jamais allées à l'école. Sur la centaine de millions d'enfants qui n'ont pas accès à l'enseignement primaire dans le monde, 60% sont des filles.

Qui plus est, même lorsqu'elles ont la possibilité de s'instruire et de bénéficier d'une formation professionnelle, les filles demeurent en général cantonnées dans des spécialités dites «féminines»: dactylographie, soins infirmiers, couture, services d'hôtellerie et de restauration, et sont tenues éloignées des disciplines scientifiques ou techniques. Dans les pays pauvres, les filles, beaucoup plus souvent que les garçons, interrompent leur scolarité ou abandonnent l'école pour s'occuper des tâches domestiques, alors qu'à l'évidence, la société aurait tout à gagner à leur donner un bon niveau d'instruction. «Il est prouvé que, pour une femme, chaque année de scolarisation supplémentaire se traduit par une augmentation de revenu d'environ 15% contre 11% pour un homme, par une

baisse du taux de fécondité de 5 à 10% et par une réduction de la mortalité infantile équivalant à 43 décès de moins pour 1 000 filles instruites», explique M^{me} Lim.

La discrimination dans l'éducation se prolonge dans la vie active. Selon le rapport, les inégalités les plus criantes dont souffrent les femmes sur le marché du travail ont trait aux critères de recrutement et de promotion, à l'accès à la formation et au recyclage, à l'accès au crédit et aux autres ressources productives, au taux de rémunération, à la participation aux décisions économiques et à la répartition des emplois entre les sexes.

L'industrie mondiale du vêtement illustre parfaitement le phénomène de la concentration des femmes dans des branches offrant une faible rémunération: plus des deux tiers de ses effectifs sont des femmes et elle absorbe près d'un cinquième de la main-d'œuvre féminine de tout le secteur manufacturier.

Même dans les branches où les salaires sont plus élevés, les femmes restent les moins bien loties. Globalement, environ les deux tiers des femmes qui travaillent dans l'industrie manufacturière appartiennent à la catégorie des «manoeuvres, opérateurs et ouvriers; 5% seulement exercent des professions spécialisées ou techniques et 2% occupent des postes de gestion et d'administration».

Dans le secteur des services, où travaille la majorité des femmes, celles-ci se situent au bas de la hiérarchie des emplois et de l'échelle des rémunérations, «occupant 14% seulement des emplois de gestion et d'administration et constituant moins de 6% des cadres supérieurs». Dans

les pays de l'OCDE, les femmes représentent 65 à 90% de la main-d'œuvre à temps partiel.

Elles travaillent plus et sont moins payées

La ségrégation professionnelle fondée sur le sexe est encore très répandue dans toutes les régions du monde, quel que soit leur niveau de développement. Il se dégage des données réunies dans le rapport pour 500 professions non agricoles aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en France, qu'environ 45% des actifs exercent des métiers dans lesquels l'un ou l'autre sexe est représenté à concurrence d'au moins 80% pour cent. Au Japon, les femmes constituent jusqu'à 95% des effectifs de certaines professions telles que celles de jardinière d'enfants, d'infirmière, d'institutrice ou d'employée de maison.

«Non seulement les hommes et les femmes ont des métiers différents, mais ceux des hommes sont généralement mieux rémunérés et plus prestigieux», précise M^{me} Lim. «Par exemple, la plupart des directeurs d'école et des médecins sont des hommes, tandis que le personnel enseignant et infirmier se compose surtout de femmes.»

En Asie de l'Est et du Sud-Est, les femmes représentent jusqu'à 80% de la main-d'œuvre des zones industrielles d'exportation. En Amérique latine et dans les Caraïbes, 71% des travailleuses sont dans le secteur tertiaire, mais on estime qu'un grand nombre de femmes travaillant dans le secteur manufacturier n'ap-



Jacques Maillard

L'inégalité de rémunération pour un travail égal constitue l'une des plus criantes formes de discrimination entre les sexes.

paraissent pas dans les statistiques. En Asie et en Afrique, la plupart des travailleuses (plus de 80% en Afrique subsaharienne) sont concentrées dans le secteur agricole, où les salaires comptent généralement parmi les plus bas, et plus d'un tiers de celles qui exercent des activités non agricoles travaillent dans le secteur non structuré. Malgré leur prédominance dans l'agriculture, les femmes n'ont accès qu'à 5% environ du crédit accordé par les banques multilatérales à ce secteur.

L'affluence des femmes dans le secteur non structuré, malgré les salaires de misère, s'explique en général par le fait qu'elles ne trouvent pas d'emploi ailleurs. En République dominicaine, par exemple, 70%

des femmes qui travaillent dans ce secteur ne perçoivent pas le minimum vital.

Dans toutes les régions du monde, les femmes travaillent davantage et gagnent moins que leurs homologues masculins. Dans les pays développés, elles travaillent au moins deux heures, et souvent cinq à dix, de plus par semaine que les hommes. En Allemagne, en Australie et au Canada, la durée du travail des hommes et des femmes est à peu près égale, mais en Italie celle des femmes est de 28% supérieure à celle des hommes, en Autriche de 12% et en France de 11%. Au Japon, les femmes consacrent neuf fois plus de temps que les hommes à des activités non rémunérées.

Dans les pays en développement, les

femmes effectuent 31 à 42 heures de travail non rémunéré par semaine, contre 5 à 15 pour les hommes. Au Kenya, les femmes destinent dix fois plus de temps que les hommes aux tâches domestiques. En Inde, les femmes et les filles consacrent 20 heures de plus par semaine à ce type d'activités que les hommes. Les responsabilités familiales pèsent presque toujours plus lourdement sur les femmes que sur les hommes, «même dans le cas des femmes, relativement peu nombreuses, qui ont l'instruction et les compétences requises pour occuper des emplois de haut niveau».

Dernières embauchées, premières licenciées

Non seulement les femmes sont toujours les dernières à être embauchées, mais elles sont aussi les premières à être licenciées. Selon le rapport, «d'une manière générale, le taux de chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes». Dans les régions développées, le taux de chômage officiel des femmes est actuellement de 50 à 100% supérieur à celui des hommes, bien qu'en chiffres absolus davantage d'hommes soient au chômage (leur taux d'activité étant plus élevé que celui des femmes).

Dans les régions en développement, où le sous-emploi est le problème essentiel, les taux de chômage déclaré sont sensiblement plus élevés chez les femmes que chez les hommes en Afrique, en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Asie. Le rapport montre par ailleurs que, même dans les économies en transition d'Europe centrale et orientale, «la discrimination à l'égard des femmes tend à s'accroître à mesure que le chômage augmente», le raisonnement étant que les hommes ont davantage besoin de travailler que les femmes; en conséquence, «les femmes, surtout à partir d'un certain âge, sont majoritaires parmi les chômeurs de longue durée».

Améliorer leurs conditions de travail

Selon l'OIT, «il ne suffit pas d'accroître les possibilités d'emploi des femmes; il faut aussi améliorer leurs conditions de travail». Pour ce faire, il convient de prendre un certain nombre de mesures qui font toutes l'objet de normes internationales du travail, à savoir:

- Appliquer le principe selon lequel «à travail de valeur égale, hommes et femmes doivent percevoir une rémunération égale» de façon à éliminer les écarts de salaire au sein d'une même branche d'activité et à atténuer les différences qui caractérisent les emplois «féminins» et les emplois «masculins» dans un monde du

LES FEMMES DANS L'ÉCONOMIE: FAITS ET CHIFFRES

- En 1994, environ 45% des femmes de l'ensemble de la planète âgées de 15 à 64 ans étaient économiquement actives.

- Dans les pays de l'OCDE, le rythme d'accroissement de la population active a été deux fois plus rapide parmi les femmes que parmi les hommes entre 1980 et 1990. Au sein de l'Union européenne, la main-d'œuvre s'est accrue de 8 millions de personnes, dont 7 millions de femmes.

- En Europe centrale et orientale, les réformes ont engendré une baisse équivalente du taux d'activité des femmes et des hommes. Toutefois, en République tchèque et en Bulgarie, celui des femmes a davantage reculé que celui des hommes.

- En Asie de l'Est et du Sud-Est, les femmes représentent jusqu'à 80% des travailleurs des zones industrielles d'exportation.

- Parmi les travailleurs migrants, le rapport entre femmes et hommes est de 12 pour 1 parmi les Philippines qui émigrent dans d'autres pays d'Asie, de 3 pour 1 parmi les Indonésiens et de 3 pour 2 parmi les Sri-Lankais.

- Dans les pays développés, les femmes travaillent au moins 2 heures – et souvent 5 à 10 – de plus par semaine que les hommes. Dans les pays en développement, les femmes effectuent 31 à 42 heures de travail non rémunéré contre 5 à 15 pour les hommes.

- En Amérique latine et dans les Caraïbes, 71% des travailleuses sont concentrées dans le secteur tertiaire. Dans les pays développés, ce pourcentage est d'environ 60%. La concentration de la main-d'œuvre

féminine dans le secteur agricole dépasse 80% en Afrique subsaharienne et 50% en Asie.

- Dans tous les pays du monde, les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes et rien ne laisse supposer que cet écart soit en passe de diminuer. En dehors du secteur agricole, la majorité des femmes ne gagnent toujours en moyenne que les trois quarts du salaire des hommes.

- Dans le monde entier, les femmes occupent 14% des postes de gestion et d'administration et constituent moins de 6% des cadres supérieurs.

- Dans les pays industrialisés, la plupart des emplois conquis par les femmes sont des emplois à temps partiel. Dans les pays de l'OCDE, les femmes représentent 65 à 90% des travailleurs à temps partiel.

- En Afrique, plus d'un tiers des femmes qui ne sont pas dans le secteur agricole travaillent dans le secteur non structuré. Cette proportion atteint 72% en Zambie et 62% en Gambie. Elle est de 41% en République de Corée, de 65% en Indonésie et de plus de 80% à Lima, au Pérou.

- Dans les deux tiers environ des pays développés, le taux de chômage des femmes est plus élevé, de 50 à 100%, que celui des hommes. Il en va de même en Europe centrale et orientale, sauf en Hongrie, en Lituanie et en Slovaquie.

- Près de 70% des pauvres et plus de 65% des analphabètes du monde entier sont des femmes.

- Les femmes du secteur rural n'ont accès qu'à 5% du crédit des banques multilatérales.



Jacques Maillard

Près des deux tiers des femmes employées dans l'industrie manufacturière ont des emplois de manoeuvre, d'opératrice ou d'ouvrière; seulement 2% occupent des postes de gestion ou d'administration.

travail marqué par une forte ségrégation entre les sexes.

- Mieux prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles des travailleuses, c'est-à-dire limiter sinon supprimer les risques écologiques et les dangers liés au lieu de travail, en particulier ceux qui menacent les femmes enceintes et celles qui allaitent, et veiller à alléger le stress dû, entre autres, «à la durée du travail, à la monotonie des tâches effectuées sur les chaînes de montage et au harcèlement sexuel sur le lieu de travail».

- Réduire la vulnérabilité des femmes sur le marché du travail, en particulier de celles qui exercent des activités non réglementées ou atypiques. Les femmes sont souvent contraintes d'accepter des emplois de ce type, par exemple de travailler à temps partiel ou à domicile, afin de concilier activité professionnelle et responsabilités familiales. Or, ces formes de travail présentent un risque dans la mesure où elles sont précaires et ne sont pas couvertes par la loi ni par les systèmes de sécurité sociale.

- Garantir la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective. Pour les femmes travaillant dans le secteur structuré, l'action collective, en

particulier par l'intermédiaire des syndicats, revêt une importance primordiale; c'est pourquoi leurs problèmes doivent être davantage pris en compte dans la négociation collective. Pour les femmes travaillant dans le secteur informel, en zone rurale ou dans un emploi atypique, la mobilisation et l'organisation communautaires constituent un important moyen d'émancipation.

- Réglementer le marché du travail de façon à garantir aux femmes la flexibilité dont elles ont besoin, prendre des dispositions particulières dans des domaines tels que la protection de la maternité et la garde des enfants et éliminer, sous toutes leurs formes, les inégalités de chances et de traitement entre travailleurs et travailleuses.

Pour offrir aux femmes des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, il faut également créer un environnement macroéconomique favorable, et notamment produire des statistiques précises qui permettent d'élaborer des politiques cohérentes et efficaces tenant compte des disparités entre les sexes. Il faut aussi penser à mettre au point un cadre juridique approprié et des mécanismes d'application efficaces, tenir compte des attitudes cultu-

relles et sensibiliser l'opinion publique.

M^{me} Lim explique que jusqu'ici, les efforts déployés pour améliorer l'emploi des femmes, notamment par le biais de l'éducation et de la formation ou d'une législation réglementant les conditions de travail, la sécurité sociale, la représentation des travailleurs et la négociation collective, ont été fondés sur l'hypothèse que les femmes occupaient des emplois à plein temps, sans danger et stables dans le secteur structuré. La fiscalité et la protection sociale ont été pensées en fonction d'un modèle dans lequel l'homme assurait le pain quotidien tandis que la femme était entièrement à la charge de son mari ou ne gagnait qu'un revenu d'appoint. «Or, ce modèle est dépassé et il convient de repenser tout le système afin de l'adapter à la réalité et de garantir que les formes d'emploi nouvelles ou atypiques des femmes ne soient pas de qualité inférieure du point de vue des droits de l'homme, des conditions de travail, de la protection sociale et des possibilités d'avancement.» □

**More and better jobs for women – An Action Guide. An ILO follow-up to the Fourth World Conference on Women and The World Summit for Social Development. Lin Lean Lim, BIT, Genève, 1996. ISBN 92-2-109459-6.*

Protection des droits des indigènes

Le 13 juin, le ministre du Travail du Guatemala a été officiellement informé que l'OIT acceptait la ratification par son pays de la convention n° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux, 1989. Par cette ratification, le Guatemala s'engage formellement à garantir les droits de la population maya, qui est majoritaire dans le pays.

Les gouvernements qui ratifient la convention sont tenus de respecter les valeurs traditionnelles des peuples tribaux et indigènes et de consulter ces peuples avant de prendre toute décision concernant leur développement économique ou social. Ils doivent aussi reconnaître leur droit à la terre.

La ratification de la convention est un point clé de la négociation menée sous l'égide des Nations Unies dans le but de mettre fin à la guerre civile qui sévit au Guatemala, la plus ancienne d'Amérique latine, et qui a coûté la vie à près de 250 000 personnes au cours de ces trente dernières années.

M. Arnoldo Ortiz Moscoso, ministre du Travail et des Affaires sociales du Guatemala, a déclaré qu'il s'agissait d'«une étape historique vers la consolidation de la démocratie et le respect total des droits de l'homme internationalement reconnus». Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide son gouvernement à garantir «la pleine et entière participation de tous les secteurs de la société, des hommes et des femmes, des travailleurs et des employeurs, à l'édification d'une société nouvelle, respec-



Didier Bregnard

Plus de la moitié des Guatémaltèques sont des indigènes. La signature de la convention n° 169 de l'OIT constitue une étape importante vers le retour à la paix.

tueuse des valeurs démocratiques, fondée sur la tolérance, éprise de paix et orientée vers le développement économique».

M. Ian Chambers, directeur du Bureau de l'OIT à San José, s'est félicité de la ratification en laquelle il voit un signe prometteur pour le processus de paix. «Cet engagement international témoigne de la volonté de promouvoir la nature multi-ethnique et multiculturelle de la société guatémaltèque, qui est déjà reconnue dans la Constitution du pays. Le respect de la diversité est une condition indispensable à l'instauration d'une paix durable, au Guatemala et dans le monde entier», a déclaré M. Chambers, qui assume également la fonction de conseiller juridique dans le cadre du processus de paix.

En mars 1995, avait été signé un accord fondé sur la convention de l'OIT, qui reconnaissait la nécessité de protéger les droits et l'identité culturelle des peuples indigènes. La présente ratification renforce ce processus à la faveur duquel doit être mise sur pied une série de mécanismes destinés à favoriser le dialogue entre tous les secteurs organisés de la société et le gouvernement. En effet, depuis 1919, l'OIT soutient que seule une interaction constructive entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux peut engendrer un développement équitable. Le respect des dispositions de la convention par le Guatemala fera l'objet des procédures de vérification de l'OIT, appliquées notamment par une commission de juristes internationaux indépendants et par la Commission tripartite de l'application des normes. L'OIT et les Nations Unies étudient actuellement le moyen de garantir que leurs procédures respectives de vérification se renforcent mutuellement.

Les deux questions qui demeurent en suspens dans les négociations de paix sont le rôle de l'armée dans la société civile et la réforme constitutionnelle. En mai 1996, avec l'aide de l'OIT, les parties sont parvenues à un accord sur une série de questions sociales et économiques. En vertu de cet accord, le Guatemala augmentera l'investissement social, notamment dans l'enseignement, réalisera une réforme agraire et procédera à des consultations tripartites sur les grands problèmes économiques et sociaux, en particulier dans la perspective du développement local. L'accord de paix doit être signé à la mi-septembre, mais l'OIT et l'ONU ont déjà commencé, ensemble et avec d'autres institutions du système des Nations Unies, à mobiliser un soutien international afin que ces accords deviennent une réalité politique et sociale pour la population du Guatemala. □

CHAMPS D'ACTION

▲ VIE PRIVÉE DES TRAVAILLEURS: L'OIT organise, du 1^{er} au 7 octobre à Genève, une «Réunion d'experts sur la protection de la vie privée des travailleurs». Les participants, 24 représentants de gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des observateurs, prépareront un recueil de directives pratiques sur la confidentialité des renseignements personnels concernant les travailleurs.

▲ INDUSTRIES DE LA CHAUSSURE, DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT:

L'OIT organise, du 28 octobre au 1^{er} novembre, une «Réunion tripartite sur la mondialisation des industries de la chaussure, des textiles et du vêtement: incidences sur l'emploi et les conditions de travail». Cinquante-quatre délégués représentant en nombre égal les gouvernements, les employeurs et les travailleurs examineront cette question dans le but d'élaborer une série de conclusions et de recommandations destinées à orienter les travaux de l'OIT et à poser les jalons d'une action tripartite dans ce domaine.

▲ BANQUE DE DONNÉES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL DES CARAÏBES:

L'équipe multidisciplinaire de l'OIT (CAMAT) pour les Caraïbes de Port of Spain (Trinité-et-Tobago) a créé une banque de données sur le marché du travail. Une série de 38 tableaux portant sur des sujets tels que l'emploi et le chômage, les salaires et les revenus, les accidents du travail, les coûts salariaux et les prestations sociales seront élaborés pour les pays de la région (21 en tout) pour lesquels il existe des données.

Cette information, qui peut être obtenue auprès du Bureau de l'OIT pour les Caraïbes, alimentera en outre un rapport annuel sur l'évolution du marché du travail dans la région. Le premier de ces rapports, qui paraîtra à la fin de 1996, traitera de l'emploi des jeunes. Pour de plus amples renseignements: Tél. 1-809-628.1453, fax 1-809-628.2433.

▲ RÉFORME DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'UKRAINE: A l'occasion d'un séminaire organisé en

ne. Les participants se sont mis d'accord sur les points suivants: le régime de retraite doit continuer à être financé par les travailleurs, les employeurs et le gouvernement, mais il doit être réformé en profondeur, les modalités régissant les aides financières et les prestations chômage de courte durée doivent être simplifiées, les conditions d'accès aux prestations du fonds de Tchernobyl doivent être révisées et le niveau des prestations logement accordées en fonction des ressources doit être relevé. En

outre, le FMI a recommandé une compression d'environ 20%, soit 3,5% du PIB, de l'ensemble des dépenses sociales. L'OIT et la Banque mondiale aideront l'Ukraine à mettre au point un modèle informatisé d'administration des dépenses sociales, qui permettra au gouvernement de mieux analyser les aspects quantitatifs des questions de politique sociale et d'éventuelles réformes. Ce projet devrait démarrer en novembre 1996.

▲ CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET CRÉATION D'EMPLOIS EN AFRIQUE:

Au début du mois d'avril, l'OIT, le FMI et la Banque mondiale ont rencontré à Harare (Zimbabwe) des dirigeants syndicaux d'Afrique australe afin d'envisager les moyens d'intégrer les questions sociales dans les mesures nationales de développement économique et les programmes de prêts de la Banque mondiale et du FMI. Depuis, le gouvernement et les syndicats du Zimbabwe ont étudié avec l'OIT et le FMI

la manière de garantir que la croissance génère des emplois. L'OIT encourage d'autres syndicats de la région à engager un dialogue sur la politique sociale avec leurs gouvernements. □



Marc French

La nouvelle banque de données régionale de l'OIT indique que, dans les Caraïbes, le secteur non structuré absorbe une part importante de l'emploi total (environ 37% en Jamaïque).

juillet à Washington sous l'égide du FMI et de la Banque mondiale, l'OIT et ces deux institutions ont formulé des propositions concernant la restructuration du système de sécurité sociale de l'Ukrai-

Viet Nam

Elargissement du système de sécurité sociale

Le système de sécurité sociale du Viet Nam ne couvre que les fonctionnaires et les salariés des grandes entreprises privées. Avec la compression du secteur public, de nombreux travailleurs se retrouvent sans protection. L'OIT et le PNUD aident le gouvernement à élargir le système.

L'année 1996 marque le dixième anniversaire de la réforme par laquelle le Viet Nam a opté pour une économie davantage axée sur le marché. Depuis l'introduction de la politique du *doi moi* (restructuration), l'économie vietnamienne a connu un revirement spectaculaire; le produit intérieur brut (PIB), dont le taux moyen dépasse 8% pour ces cinq dernières années, est orienté vers la hausse. Les signes de prospérité sont très visibles dans les grandes villes, telle que Hô Chi Minh-Ville, où les jeunes arborent des vêtements à la mode européenne, perchés sur des scooters importés du Japon.

Toutefois, le changement ne s'est pas fait sans difficultés, surtout pour les travailleurs du secteur public. Misant sur l'entreprise privée, le Viet Nam a fermé ou fusionné avec d'autres un grand nombre des entreprises d'Etat parmi les moins compétitives. En dix ans, le nombre de celles-ci est ainsi passé de plus de 14 000 à quelque 7 000. «La disparition des entreprises d'Etat a déjà forcé des centaines de milliers de travailleurs à chercher un autre emploi», explique Roy Morey, représentant-résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Hanoï.

Tout cela a eu d'énormes répercussions sur le système de protection sociale. Environ 33 des 38 millions de personnes qui composent la population active du pays sont actuellement salariées et seulement 5,6 millions d'entre elles sont prises en charge par le régime d'assurance sociale de l'Etat. En effet, il y a peu de temps encore, seuls les employés du gouvernement ou des entreprises publiques bénéficiaient de pensions de retraite et de prestations maladie, accident et maternité. Or, avec la fermeture des entreprises publiques, le nombre de travailleurs sans protection sociale augmente constamment. «Il sera très



Jacques Maillard

Sur les 38 millions de travailleurs du pays, seuls 5,6 millions sont couverts par l'actuel système public d'assurance sociale.

difficile de mettre au point un vaste programme de réforme des entreprises d'Etat sans tenir compte des conséquences d'une telle réforme sur la sécurité sociale», déclare Catherine Comtet, directrice du Bureau régional de l'OIT à Bangkok. Depuis 1994, l'OIT aide le gouvernement du Viet Nam à concevoir, planifier et mettre en place un régime de sécurité sociale susceptible de couvrir les secteurs actuellement exclus et de remédier à la situation des travailleurs désavantagés par le processus de transition en cours.

L'une des grandes difficultés consistera à affilier les nombreux travailleurs qui

n'ont jamais été couverts, à savoir les travailleurs des coopératives agricoles ou du secteur privé, qui, selon les statistiques gouvernementales de 1991, constituent près de 90% de la main-d'œuvre du pays.

«Nous aidons nos mandants tripartites à acquérir la capacité d'offrir une protection sociale à tous les travailleurs. Nous devons faire en sorte que chacun tire profit des changements qui se produisent aujourd'hui au Viet Nam», ajoute M^{me} Comtet.

Le projet de l'OIT, qui est financé par une aide de 1,5 million de dollars du gouvernement des Pays-Bas, portera sur des aspects divers tels que la formation, l'informatisation, le financement et l'in-

vestissement des fonds de la sécurité sociale. Parallèlement, l'OIT et le PNUD aident le Viet Nam à mettre en œuvre son nouveau Code du travail, entré en vigueur en janvier 1995, en appliquant des normes relatives au lieu de travail, qui facilitent la protection des travailleurs.

La réforme est déjà en chantier. En janvier 1995, le gouvernement a étendu son régime de sécurité sociale aux entreprises privées d'au moins 10 salariés. Selon Terry Whitaker, conseiller technique principal de l'OIT pour le projet concernant la sécurité sociale, le gouvernement vietnamien envisage d'étendre progressivement la couverture à l'ensemble des travailleurs, y compris ceux qui sont employés dans des coopératives ou des sociétés privées de moins de 10 salariés et les travailleurs indépendants. L'adhésion au régime serait, dans un premier temps, facultative et deviendrait obligatoire par la suite.

«L'un des gros problèmes auxquels nous nous heurtons, tient au fait que les travailleurs les plus faciles à identifier et dont les cotisations sont les plus aisément recouvrables sont ceux du secteur structuré, qui sont déjà intégrés dans le système», explique M. Whitaker. «Inscrire quelque 25 millions d'affiliés supplémentaires n'est pas une mince affaire. Et le fait que ceux-ci se trouvent dans les secteurs les plus difficiles à convaincre de cotiser ne facilitera pas la tâche.»

En janvier 1995 également, le gouvernement a créé la Caisse vietnamienne d'as-

surances sociales (Vietnam Social Insurance - VSI). Cette nouvelle institution administre désormais toutes les activités liées à la sécurité sociale, que se partagent auparavant le ministère du Travail, des Invalides et des Affaires sociales - pour les plans de longue durée (pensions de retraite) - et la Confédération générale des travailleurs du Viet Nam - pour les prestations de courte durée (maladie, maternité).

Selon M. Whitaker, pour l'instant, la VSI fonctionne «plus ou moins bien». Elle est entrée en fonction en juillet 1995, mais elle accuse depuis le début de considérables arriérés de cotisations.

«Aujourd'hui, environ 30% des entreprises d'Etat ne respectent pas du tout ou que partiellement la règle du jeu; en d'autres termes, elles ne versent pas ce qu'elles devraient à la caisse», affirme M. Whitaker. «Dans le secteur privé, le taux de non-participation est beaucoup plus élevé. On estime que 90% des entreprises privées n'acquittent toujours pas la totalité de leurs dus.»

Les responsables du projet de l'OIT étudient en outre la possibilité de mettre en commun certaines activités de la VSI et de la Caisse nationale d'assurance maladie (Vietnam Health Insurance - VHI), notamment l'informatisation des listes d'adhérents et des systèmes de recouvrement des cotisations, que les deux organismes réalisent actuellement chacun de son côté. «Etant donné que la quasi-totalité des

membres de la VSI sont également affiliés à la VHI, il n'est pas très efficace d'encaisser séparément les cotisations», fait observer M. Whitaker. «Cela ne signifie pas nécessairement que les deux caisses doivent fusionner - de nombreux pays ont un seul système de recouvrement pour des organismes distincts.»

Mais cette idée, qui commence seulement à germer, doit faire l'objet de consultations plus approfondies entre les dirigeants vietnamiens et l'OIT. La manière de procéder ne sera guère arrêtée avant plusieurs mois.

Indépendamment de la décision qu'il prendra sur ces points précis, le gouvernement vietnamien a clairement admis la nécessité d'une réforme de la sécurité sociale. Cette nécessité a été réaffirmée par les délégués au 8^{ème} Congrès national du Parti communiste au pouvoir, qui s'est tenu du 28 juin au 1^{er} juillet. En effet, au cours de ce Congrès a été adopté un plan quinquennal de développement social et économique, en vertu duquel, d'une part l'assurance sociale doit être étendue aux travailleurs de tous les secteurs et, d'autre part toutes les institutions et entreprises devront obligatoirement adhérer au système. Ce plan prévoit en outre une amélioration de la gestion et de l'utilisation des fonds de l'assurance ainsi que des garanties concernant le niveau de vie des retraités. □

Daniel Pruzin*

* Journaliste installé à Bangkok

Les pays d'Amérique latine se joignent à la lutte contre le travail des enfants

Le 13 juin, les gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua et du Panama ont signé des mémorandums d'accord destinés à renforcer leurs programmes nationaux d'élimination du travail des enfants. Ces accords donnent un nouvel élan aux efforts que déploie l'OIT pour mettre fin à l'exploitation économique des enfants.

Les gouvernements signataires se sont engagés à coopérer davantage avec les syndicats, les organisations d'employeurs et les autres acteurs sociaux qui participent à la lutte contre le travail des enfants. Ces groupes bénéficieront en retour des ressources du Programme de coopération technique du BIT

et du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

L'IPEC, qui a démarré en 1992 avec des projets dans six pays, est opérationnel dans plus de 20 pays. Des mémorandums d'accord ont été signés avec 19 pays*. Ce programme a pour but d'éliminer progressivement le travail des enfants en aidant les pays à se doter des moyens nécessaires pour s'attaquer à ce problème et en sensibilisant l'opinion publique mondiale, par le biais notamment de la recherche et d'une information sur la nature et l'ampleur du travail des enfants.

Au sujet de l'expansion de l'IPEC en Amérique centrale, M. Eduardo Araujo (coordinateur pour l'Amérique latine) déclare: «Ces accords démontrent que la population de toute la région est de plus en plus déterminée à en finir avec le fléau du

travail des enfants.» Il précise que, dans un premier temps, le but de l'IPEC est de soustraire les enfants à toute forme de travail dangereux et de leur offrir d'autres perspectives en leur permettant de s'instruire et en leur apportant une aide financière.

Ces nouveaux accords viennent s'ajouter à ceux qui ont été signés récemment entre l'OIT et les gouvernements de la Bolivie et du Chili. D'autres sont en négociation avec les gouvernements de la Colombie, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et du Venezuela. □

* Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Guatemala, Inde, Indonésie, Kenya, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande et Turquie.

Travail des enfants

La dextérité des enfants est un faux argument

Faut-il des doigts minuscules pour nouer minutieusement les fils d'un tapis? Une étude* du BIT réfute l'un des arguments les plus couramment invoqués pour justifier le travail des enfants dans l'industrie du tapis tissé à la main.

Quatre-vingt pour cent des quelque 130 000 enfants qui travaillent à la fabrication de tapis noués main vivent dans l'Uttar Pradesh, Etat le plus peuplé de l'Inde (140 millions d'habitants) et centre de l'industrie du tapis. Selon les résultats d'une enquête menée par l'OIT dans 362 établissements de tissage et auprès de 2 130 tisseurs, ces enfants représentent environ 22% de tous les tisseurs de la région.

D'une manière générale, leurs conditions de travail laissent à désirer; ils restent assis des heures durant dans la même position, respirant de la poussière de coton et de laine, s'usant les yeux à la réalisation d'un travail minutieux sous un mauvais éclairage. Dans les plus petits ateliers, la seule source d'éclairage est souvent la lumière du jour pénétrant par la porte ouverte. Seulement 41% des locaux visités sont en permanence éclairés à l'électricité.

C'est surtout dans les manufactures d'une certaine importance que l'on trouve des enfants: les plus petites fabriques sont souvent des entreprises familiales dans lesquelles le père et d'autres membres de la famille s'adonnent au tissage tout en cultivant un lopin de terre, alors que les grandes recrutent presque exclusivement leur main-d'œuvre à l'extérieur. Les enfants constituent environ 14% des travailleurs des ateliers qui ne possèdent qu'un seul métier à tisser (56% des ateliers) et 33% de ceux qui en ont au moins cinq.

Si le pourcentage d'enfants augmente en fonction de la taille des entreprises, en revanche, il n'augmente pas en fonction de la qualité des tapis fabriqués: il s'avère que les enfants travaillent plus souvent à la fabrication des tapis de qualité inférieure qu'à celle des pièces très raffinées. Les auteurs de l'étude constatent en effet que

«nulle part des dessins ou des qualités particulières ne sont réservés aux enfants», ce qui prouve bien que l'argument des «petits doigts» ne tient pas.

Ils en déduisent que si cet argument n'est pas valable pour l'industrie du tapis, il n'est probablement pas valable non plus pour d'autres secteurs d'activité.

La fausseté de l'argument se trouve en outre confirmée par l'aptitude des adultes à maîtriser la technique du nouage. De nombreux adolescents et jeunes adultes formés dans les centres d'apprentissage du gouvernement s'établissent à leur compte et les tisseurs disent eux-mêmes qu'il faut à tout débutant, enfant ou adulte, une année pour acquérir l'habileté nécessaire.

Des entreprises miséreuses

Les travailleurs du tapis sont enlisés dans la misère. La plupart des entreprises indiennes sont de très petite taille, marginales, aux mains d'hommes démunis et illettrés, qui n'ont pas les moyens de payer des salaires plus élevés. L'étude révèle que 70% des employeurs n'ont jamais été à l'école et que 55% ont commencé à tisser avant l'âge de 14 ans. Ceux-ci possèdent habituellement un seul métier à tisser, installé dans la pièce unique de l'habitation familiale, et quelquefois un ou deux autres installés dans une véranda ou quelque abri adjacent. Le gros du travail est effectué par les hommes et les jeunes garçons de la famille.

Dans le nord de l'Inde, contrairement à d'autres régions du pays ou à d'autres contrées, les femmes sont presque totalement absentes de l'industrie du tapis.

Selon les auteurs, cette industrie doit sa structure à la loi sur les usines. En effet, la

coûteuse réglementation sur la santé, la sécurité et le travail ne s'applique pas à l'artisanat. Seule une faible proportion d'établissements – 4% de l'échantillon – ont plus de cinq métiers à tisser.

La concurrence limite l'augmentation du prix de vente au détail

Bien que la productivité des enfants et des adultes soit la même, il est plus avantageux d'embaucher des enfants: les enfants apprentis sont moins bien rémunérés que les tisseurs chevronnés et leur présence parmi les autres travailleurs fait baisser les taux de salaire. Les auteurs estiment que remplacer par des adultes les quelque 22% d'enfants qui composent la main-d'œuvre, alourdirait probablement de 5% la charge salariale.

Compte tenu de la petite taille des entreprises, du fait que le tissage proprement dit représente environ 40% du coût de production et que les propriétaires perçoivent un montant équivalent à 10% des frais de production pour couvrir la supervision ainsi que la location des métiers et des locaux, il est évident que faire travailler des enfants augmente sensiblement le revenu et les bénéfices de ces propriétaires.

Plus on avance dans la chaîne de distribution, plus il devient facile d'absorber le supplément salarial dû à l'élimination du travail des enfants. Les grossistes des pays importateurs ajoutent environ 65% au prix d'achat des tapis et les détaillants de ces pays rajoutent encore à peu près 200%.



Richard Anker, l'un des auteurs de l'étude, explique qu'avec les impôts à la consommation ou la taxe sur la valeur ajoutée, le consommateur paie facilement un tapis quatre fois plus que son prix à l'exportation. Ainsi, l'économie globale réalisée sur le coût de production grâce au travail des enfants est minime par rapport au prix de vente au détail à l'étranger.

Pour parvenir à une solution qui satisfasse à la fois les tisseurs et les détaillants étrangers, il faut éviter de tomber dans la surenchère. Selon les auteurs, c'est à l'échelon international que le problème doit être résolu. «Si tous les pays producteurs interdisaient simultanément le travail des enfants dans l'industrie du tapis, aucun ne serait perdant sur le plan de la concurrence.»

M. Anker est d'avis que des méthodes calquées sur celle adoptée dans l'industrie du vêtement du Bangladesh, à savoir l'instauration d'une collaboration tripartite permettant de veiller à ce que les enfants soient convenablement traités et reçoivent une instruction jusqu'à ce qu'ils puissent être remplacés sans ajouter aux difficultés économiques de leur famille, ne fonctionneraient pas dans l'industrie du tapis. «Ni l'étiquetage ni les inspections ne seraient efficaces ici car l'industrie est trop fragmentée. Il est impossible de contrôler les milliers d'habitations éparpillées dans lesquelles se fabriquent un ou deux tapis par an. Il faut s'attaquer au problème général de la pauvreté tout en diversifiant les possibilités d'emploi et d'éducation.»

M. Anker estime que le travail des enfants n'est pas nécessaire. En effet, l'agi-

lité des enfants n'a rien d'irremplaçable et il existe une réserve de main-d'œuvre adulte prête à prendre immédiatement la relève. «Il ne faut pas tromper les gens en leur faisant croire que le travail des enfants est indispensable à la survie de l'industrie. L'irremplaçable agilité des petits doigts ne doit plus servir de justification à l'utilisa-

tion du travail des enfants dans l'industrie, que ce soit celle du tapis ou une autre.» □

* Is child labour really necessary in India's carpet industry? Deborah Levison, Richard Anker, Shahid Ashraf et Sandhya Barge. *Labour Market Paper No. 15. Département de l'emploi, Bureau international du Travail, Genève 1996. ISBN 92-2-110204-X.*

Les employeurs s'engagent à lutter contre le travail des enfants

Dans une résolution adoptée le 3 juin à Genève par son conseil général, l'Organisation internationale des employeurs (OIE) a lancé son premier programme d'action contre le travail des enfants. L'objectif est de supprimer immédiatement les aspects plus intolérables du travail des enfants tout en œuvrant à l'élimination progressive de ce fléau.

Pragmatique, l'OIE reconnaît qu'il est impossible d'éliminer le travail des enfants du jour au lendemain, en raison de l'écrasante pauvreté qui oblige les familles à faire travailler leurs enfants. C'est pourquoi elle a décidé de protéger en priorité la santé et l'avenir des enfants qui doivent continuer à travailler.

Son programme vise avant tout à créer un cadre de travail sain et à offrir des possibilités d'instruction et de formation aux enfants travailleurs. En outre, les mesures prises à cet effet par les membres de l'Organisation seront publiées, à titre d'exemples, dans un manuel.

La première édition de ce manuel devrait être mise en chantier dès cette année. L'OIE invite entre-temps son comité exécutif à réunir des informations sur les initiatives prises par ses membres et à créer une base de données regroupant les entreprises et les organisations qui luttent contre le travail des enfants.

Les membres de l'OIE se sont engagés à prendre immédiatement des mesures destinées à supprimer les travaux dangereux et ceux qui s'apparentent à l'esclavage ainsi qu'à mettre sur pied un véritable plan d'action devant aboutir à l'élimination du travail des enfants dans toutes les branches d'activité.

Aux termes de la résolution, tant que le travail des enfants n'est pas universellement aboli, il convient de mettre à la disposition de ceux qui continuent de travailler des centres d'accueil, des écoles et des établissements de formation ainsi que de leur faciliter l'accès aux soins de santé. Lorsque des enfants sont soustraits au travail, les membres de l'OIE doivent s'assurer que leur situation et celle de leur famille s'améliore.

L'OIE complètera les mesures prises individuellement par ses membres en veillant à ce que les plus efficaces d'entre elles soient intégrées dans les politiques nationales et internationales visant l'éradication du travail des enfants.

Tout en admettant la nécessité d'une plus ample concertation, l'OIE cherche à éviter les solutions simplistes qui consisteraient uniquement à renvoyer les enfants travailleurs sans offrir d'autres moyens de subsistance, ni à ces enfants ni à leur famille. Elle souhaite également que les efforts déployés par les entreprises pour restreindre le travail des enfants soient reconnus: d'où l'utilité du manuel.

Ce manuel présentera des exemples de pratiques salutaires et les leçons à tirer d'expériences passées ainsi que des ouvrages de référence et des adresses utiles dans différents pays. Dans l'esprit de l'OIE, ces adresses devraient servir à créer des réseaux d'entraide.

Comme l'a indiqué le vice-président de l'Organisation, M. Abraham Katz (président du US Council for International Business), lors de la Réunion spéciale sur le travail des enfants, tenue au mois de juin à l'occasion de la Conférence internationale du Travail, l'OIE se propose de faire connaître l'action de telle ou telle entreprise ou organisation d'employeurs qui aurait, par exemple, amélioré les conditions de travail et raccourci les horaires en offrant aux enfants concernés la possibilité d'aller à l'école. (Voir pp. 18-20).



Marie Dorigny



Jacques Mallard

Premières normes internationales sur le travail à domicile

Selon un rapport* du BIT, 8 millions d'Américains, 1 million de Japonais et au moins 2,1 millions d'Européens peuvent être classés dans la catégorie des travailleurs à domicile. Ce mode de travail est encore plus courant dans de nombreux autres pays; par exemple, 6 millions de Philippins et 20% de la population de Java centrale (Indonésie) le pratiquent. De nombreux Latino-américains travaillent aussi à leur domicile, surtout pour l'industrie du vêtement, et l'on sait que le phénomène est également très répandu en Afrique.

Les travailleurs à domicile sont normalement rémunérés aux pièces, et leurs salaires sont inférieurs, parfois de deux tiers, à celui des travailleurs en entreprise pour un travail comparable en quantité et en qualité. Leur durée de travail n'est pas réglementée et ils bénéficient rarement d'une protection sociale égale à celle des autres travailleurs effectuant les mêmes tâches. «La surcharge de travail porte atteinte à la santé et à la qualité de la vie en général», constatent les auteurs du rapport. Les femmes constituent la grande majorité des travailleurs à domi-

cile (jusqu'à 95%) et les enfants sont souvent engagés dans cette forme de travail.

Néanmoins, les délégués à la 83e Conférence internationale du Travail ont admis que le travail à domicile pouvait présenter des avantages non négligeables pour les employeurs, les travailleurs et les économies nationales. Pour de nombreux travailleurs, en particulier les femmes, ce mode de travail offre la possibilité de percevoir un revenu tout en pourvoyant aux affaires domestiques. Dans le cas de certains professionnels, il peut même correspondre à choix délibéré.

Afin d'aider les pays à améliorer leur législation et leur pratique en matière de travail à domicile, la 83e session de la Conférence internationale du Travail, qui s'est déroulée du 4 au 29 juin 1996 à Genève, a adopté une convention et une recommandation, qui constituent les premières normes internationales concernant les travailleurs à domicile.**

* Le travail à domicile, Rapport à la 82e session (1985) de la Conférence internationale du Travail, Bureau international du Travail, Genève 1994. ISBN 92-2-209417-4; ISBN 92-2-209418-2.

** Vote sur la convention: Oui, 246; non, 14; abstentions, 152 (la plupart des délégués des employeurs se sont abstenus). Vote sur la recommandation: Oui, 303; non, 4; abstentions, 111 (de nombreux délégués des employeurs se sont abstenus).

Le Président Chirac à la Conférence

Il faut mettre l'économie au service de l'homme

«Pour réussir la mondialisation au bénéfice de tous... il faut mettre l'économie au service de l'Homme et non l'Homme au service de l'économie», a déclaré le Président Jacques Chirac dans une allocution prononcée le 11 juin, lors d'une séance spéciale de la Conférence. On trouvera ci-dessous des

«**L**a mondialisation ne se fait pas sans heurts ni sans difficultés. Dans les pays industrialisés, elle oblige à des restructurations rapides et donc douloureuses, dont les effets viennent aggraver la situation de l'emploi. Dans les pays les plus pauvres, elle peut creuser les inégalités; elle accentue les risques de marginalisation de certaines régions du monde.

»Cette mondialisation, nous devons aujourd'hui mieux la maîtriser...

»Il nous faut d'abord réunir les conditions d'une croissance soutenue et riche en emplois. Tirer le meilleur parti des possibilités que nous offrent les nouvelles technologies, notamment celles de l'information... Il nous faut aussi développer les activités de service. Définir de nouvelles formes d'organisation du travail, qui répondent à la fois aux besoins des entreprises et aux aspirations des salariés.

»Il nous faut surtout investir dans l'Homme, en permettant à chaque travailleur d'accéder à la formation professionnelle tout au long de sa vie...

»A la notion d'emploi à vie doit désormais se substituer celle d'«employabilité». Derrière ce mot barbare, c'est en réalité une nouvelle organisation de notre société que les gouvernements, les employeurs et les syndicats doivent concevoir, afin de donner à chaque travailleur la possibilité de passer, tout au long de sa vie active,

d'un emploi à un autre en recevant une formation adaptée et en conservant sa protection sociale.

»Mais il nous faut également prévenir et combattre l'exclusion des travailleurs les moins qualifiés. En abaissant, là où elles sont trop élevées, les charges qui pèsent sur le travail non qualifié. En menant des politiques actives de retour à l'emploi des plus vulnérables. En aménageant nos systèmes fiscaux et sociaux pour que ce retour à l'emploi se traduise par une réelle progression de leurs revenus.

»Pour réussir la mondialisation, nous devons les uns et les autres rester fidèles à nos modèles culturels, hérités de l'Histoire et de l'idée que nous nous faisons de l'Homme. C'est la raison de mon attachement profond au modèle social européen, fondé sur la protection sociale contre les aléas de l'existence, sur une tradition de dialogue social et de négociation collective et sur le rôle de l'Etat comme gardien et garant de la cohésion nationale...

»Mais nos réflexions doivent aussi, et d'abord, aller vers les pays les plus pauvres...N'ayant accès ni aux capitaux ni aux marchés, les pays les plus démunis sont menacés de marginalisation...

»Notre ambition doit être de maintenir

«**A la notion d'emploi à vie doit désormais se substituer celle d'«employabilité»**»

un niveau suffisant d'aide publique et d'en accroître l'efficacité en réformant les institutions internationales chargées du développement. Mais ce nouveau partenariat implique également, de la part des pays en développement, la mise en place de politiques adaptées...

»Pour réussir la mondialisation au bénéfice de tous, dans les pays industrialisés comme dans les pays en transition, dans les pays émergents comme dans les pays les plus démunis, il faut mettre l'économie au service de l'Homme et non l'Homme au service de l'économie...



Marcel Crozet

M. Jacques Chirac, Président de la République française, accompagné de M. Michel Hansenne, Directeur général du BIT et, en arrière plan, de M. Yvon Chotard, Président du Conseil d'administration, le 11 juin.

»Le Sommet mondial de Copenhague a souligné le rôle et l'expertise de l'OIT. Il a invité tous les Etats à ratifier et à appliquer les normes fondamentales élaborées par votre Organisation et lui a confié la charge de participer à l'application du programme d'action du Sommet dans le domaine de l'emploi et du développement social.

»Convaincu du rôle important de l'OIT dans l'accompagnement social du phénomène de la mondialisation, j'ai tenu à ce qu'elle soit, au même titre que l'OCDE, pleinement associée à la préparation et au suivi de la Conférence du G7 sur l'emploi, qui s'est tenue à Lille...

»Comment ne pas évoquer ... la dimension sociale du commerce international? L'OIT peut s'enorgueillir d'être la première enceinte mondiale où un débat constructif a pu s'engager sur cette question, malgré l'hostilité de certains, les espoirs peut-être excessifs d'autres, l'appréhension de beaucoup...

»La France souhaite que soient recherchés une articulation, un lien entre, d'une part, le respect de la dimension sociale s'exprimant dans les normes fondamentales que je viens de citer et, d'autre part, la libéralisation du commerce international.

»Je souhaite que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, à Singapour...

»Si nous voulons dépasser l'opposition actuelle entre l'économique et le social, si nous voulons replacer l'Homme au cœur du développement de nos sociétés, oui nous devons nous appuyer sur l'Organisation internationale du Travail, et d'abord lui apporter tout notre soutien.

»Demain comme hier, la France sera à ses côtés.» □

Au premier plan



● M. Saif Ali Al-Jarwan, ministre du Travail et des Affaires sociales des Emirats arabes unis, a été élu Président de la 83^e session de la Conférence internationale du Travail.

● Le Conseil d'administration du BIT a élu M. Jorge Arrate Mac Niven, ministre du Travail et des Affaires sociales du Chili, à sa présidence pour sa session de 1996-97. Il a reconduit dans leurs fonctions ses Vice-présidents, M. William Brett (travailleur, Royaume-Uni) et M. Jean-Jacques Oechslin (employeur, France).



Commission des politiques de l'emploi

La Commission des politiques de l'emploi, faisant sien le concept de plein emploi, a insisté sur le fait que «la recherche d'un plein emploi productif et librement choisi grâce à une croissance économique plus forte et durable devrait demeurer l'un des principaux objectifs des politiques économiques, sociales et de l'emploi dans la mesure où les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs s'adaptent à un marché mondial en rapide mutation».

S'étant déclarée d'avis que «le plein emploi demeure un objectif réalisable malgré l'inquiétude que suscitent les effets destructeurs pour l'emploi de l'évolution technologique rapide et de l'intensification de la concurrence internationale», la Commission a estimé impératif de miser sur les avantages potentiels de tels changements ainsi que sur la répartition de ces avantages.

Elle a souligné la nécessité de créer «un cadre économique qui incite nettement les entreprises à investir et à créer des emplois», reconnaissant que la réalisation du plein emploi exige des institutions et des politiques sociales qui encouragent la participation des travailleurs et la négociation collective. Au nombre des éléments qui sont de nature à créer un environnement favorable, la Commission a mentionné «la stabilité économique et financière et l'absence d'une inflation excessive et de variations brutales des taux de change». La mise sur pied d'un cadre juridique et institutionnel qui garantisse les droits de l'homme, notamment la liberté d'association, le respect des droits de propriété et l'exécution des contrats, est également nécessaire. Toute définition du plein emploi doit tenir compte de l'évolution de la structure de l'emploi et, en particulier, du «taux de rotation plus élevé des effectifs et de la tendance de plus en plus marquée vers une réduction et un assouplissement de la durée du travail».

La Commission a estimé qu'il convenait d'encourager «la sécurité de l'employabilité» en offrant davantage de «possibilités de formation et de recyclage, de formation continue et de formations adaptées aux nouveaux débouchés».

Elle a invité l'OIT à analyser, en collaboration avec ses mandants et les institutions de Bretton Woods:

- l'incidence de la libéralisation commerciale et financière sur le niveau et la qualité de l'emploi,
- les formes appropriées d'appui gouvernemental au développement des infrastructures et à la formation,
- les formes d'appui au développement des petites et moyennes entreprises,
- l'établissement d'institutions et de réglementations du marché du travail qui puissent satisfaire au mieux le double impératif d'une plus grande croissance de l'emploi et de la compétitivité.



Jacques Maillard

L'Iran, le Myanmar sur la s

La Commission de l'application des no les cas de l'Iran, du Myanmar et du Nigé préoccupation un défaut continu pendant p carences dans l'application par le Myanmar forcé, 1930, et de la convention (n° 87) s du droit syndical, 1948». Le gouverneme un paragraphe spécial pour inobservation celui de l'Iran au sujet duquel la commis manquements à la convention (n° 111) c profession), 1958. On trouvera des préc

Des normes pour les travailleurs à domicile

La Conférence a adopté une convention et une recommandation sur le travail à domicile. Ces instruments constituent les premières normes internationales en faveur d'une main-d'œuvre en augmentation mais souvent invisible. En vertu de la convention:

● Tout Etat membre qui la ratifiera sera tenu d'«adopter, mettre en œuvre et revoir périodiquement une politique nationale sur le travail à domicile visant à améliorer la situation des travailleurs à domicile».

● Cette politique doit être élaborée en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et toute autre organisation s'occupant des travailleurs à domicile.

● La politique nationale sur le travail à domicile doit «promouvoir l'égalité de traitement entre les travailleurs à domicile et les autres travailleurs salariés» dans des domaines tels que les droits syndicaux, la protection contre la discrimination, la rémunération, la sécurité et la santé au travail, la sécurité sociale et la protection de la maternité ainsi que l'accès à la formation.

Les délégués à la Conférence ont reconnu que le travail à domicile pouvait être une source d'avantages non négligeables pour les employeurs, les travailleurs et les économies nationales. Le travail à domicile offre à de nombreux travailleurs, en particulier aux femmes, la possibilité de percevoir un revenu tout en pourvoyant aux besoins du ménage. Pour certains professionnels, travailler à la maison peut même être une préférence.

Toutefois, le travail à domicile est une activité qui échappe largement au contrôle administratif. Les effectifs des travailleurs à domicile, main-d'œuvre peu rémunérée et souvent clandestine, grossissent tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Cette catégorie de travailleurs est en majorité constituée de femmes (jusqu'à 95%) et le travail des enfants est souvent lié au travail à domicile. Aux termes de la convention, les gouvernements sont en outre tenus de faire en sorte que les statistiques du travail et les systèmes d'inspection couvrent le travail à domicile.

La convention sur le travail à domicile est complétée par une recommandation qui énonce les dispositions internationalement reconnues destinées à guider les gouvernements dans l'application de la politique nationale. Cette recommandation prévoit l'égalité de traitement et l'enregistrement des travailleurs à domicile. La collecte de données sur les travailleurs à domicile et leurs employeurs est surtout destinée à servir de base à la formulation de la politique nationale sur le travail à domicile. Enfin, les Etats membres sont appelés à encourager et appuyer la réalisation de programmes d'assistance directe aux travailleurs à domicile. La recommandation énumère toute une série de mesures envisageables pour améliorer la situation sociale et économique de cette catégorie de travailleurs.



Arabie saoudite et le Nigéria

La Conférence s'est penchée en particulier sur l'Arabie saoudite et le Nigéria. Elle a constaté «avec une grande satisfaction» les progrès réalisés au cours de plusieurs années d'élimination de graves violations de la convention (n° 29) sur le travail forcé, la liberté syndicale et la protection des travailleurs. Le Nigéria est lui aussi cité dans la convention n° 87, de même que l'Arabie saoudite. La Commission conclut à l'existence de graves violations concernant la discrimination (emploi et rémunération) sur ces cas en page 21.

Repères

● Environ 2 600 délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs de 160 Etats membres de l'OIT ont participé à la Conférence.

● Le 19 juin, l'Etat de Saint-Kitts-et-Nevis, dans les Caraïbes, est devenu le 174^e Etat membre de l'OIT.



M. AHMED AHMED ELAMAWY (*ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Egypte*) – «Nous considérons qu'il est indispensable d'accorder assistance et expertise aux États concernés, notamment les moins développés. Mais, vu la rareté des ressources, nous nous interrogeons sur la nécessité de créer une banque de données. Ne serait-il pas mieux de consacrer ces ressources aux activités sur le terrain? Nous considérons qu'il n'est pas du ressort de l'OIT d'étudier les aspects commerciaux ou les interventions internationales et autres et leur impact sur le commerce avec les pays en développement, car il faut savoir que la pauvreté et le manque de développement économique sont les raisons principales de l'emploi des enfants. Il est nécessaire de travailler de concert avec d'autres organisations telles que l'OMC. Cela ne relève pas spécifiquement de l'OIT. Donc nous refusons tout lien entre le travail des enfants et le commerce international, car cela constituerait un néoprotectionnisme masqué.»

M. AH LEK DATO'LIM (*ministre des Ressources humaines, Malaisie*) – «Comme le dit le document* du BIT, les enfants sont amenés à travailler, principalement en raison de la pauvreté, pour leur survie et pour celle de leur famille. Un instrument approprié est nécessaire pour régler ce problème. Les instruments internationaux et nationaux ne sauraient à eux seuls garantir l'élimination du travail des enfants. Certains parlent de sanctions, d'établir un lien entre le commerce international et le travail des enfants sous prétexte de protéger les enfants, mais je crois que cela ne ferait qu'accélérer l'aggravation des conditions économiques et entraîner davantage de pauvreté encore.»



Jacques Maillard

M^{me} CARMEN YOLANDA CACERES (*vice-ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, Guatemala*) – «Le gouvernement du Guatemala lutte pour éliminer le travail des enfants et nous reconnaissons, hélas, qu'une grande partie de notre économie repose sur des fillettes et des garçons. Mais nous comprenons que, si nous ne faisons rien aujourd'hui pour éliminer le travail des enfants, l'avenir du pays est condamné et nous resterons des sous-développés... Il faut que la société sache qu'en faisant travailler des enfants nous compromettons l'avenir du pays. L'expérience acquise par le Service de protection du travailleur mineur nous amène à conclure que l'élimination du travail des enfants est un processus qui pourrait être accéléré si tous les partenaires sociaux s'engageaient sur cette voie.»

M. WILLIAM BRETT (*Vice-président travailleur du Conseil d'administration du BIT, Royaume-Uni*) – «Personnellement, je suggère que l'on pense à organiser, dans le cadre de l'IPEC ou plus généralement dans celui du BIT, une réunion des inspecteurs du travail, autrement dit une réunion d'experts où ceux qui s'occupent de ce problème et qui savent quelles sont les difficultés de l'application des normes pourront échanger leurs points de vue... Nous devons agir de façon concrète et ne pas nous contenter de belles paroles. Le groupe des travailleurs est en faveur de la suggestion faite par les Etats-Unis, c'est-à-dire d'étudier le problème du travail volontaire. C'est une excellente suggestion, et si nous ne quittons pas cette réunion avec un certain nombre de suggestions et si, en tant que Conseil d'administration et conseil de gestion de l'IPEC, nous ne veillons pas à ce que des ressources soient libérées pour donner forme à certaines de ces suggestions, on nous accusera de nous contenter de belles paroles.»

M. ROBERT REICH (*secrétaire d'Etat au Travail, Etats-Unis*) – «La question n'est pas tant de savoir si nous voulons le travail des enfants, mais de savoir quoi faire à son propos. Je crois que ce que nous devons faire ici, c'est prendre des mesures pratiques pour atteindre les objectifs que nous poursuivons tous, et je crois que la réponse se trouve dans au moins quatre domaines.

»Tout d'abord, nous devons continuer à faire en sorte que le monde soit davantage conscient du problème, et notamment les gouvernements... Bien entendu, le fait d'être conscients ne suffit pas: il faut aussi que les comportements évoluent. C'est la raison pour laquelle il faut inciter les institutions internationales et nationales à participer à la solution du problème... Troisièmement, je pense que nous devons et pouvons compléter ici la législation internationale. Nous nous félicitons chaudement de ce qu'une nouvelle convention de l'OIT sera adoptée en 1998, et nous participerons activement à cet effort. Il faut examiner le rôle qui pourrait être joué par l'Organisation mondiale du commerce. Comme je l'ai dit en plénière hier, la libéralisation commerciale et la mise en œuvre des normes du travail fondamentales doivent aller de pair.

Ensemble le travail des enfants

La réunion informelle au niveau régional a été l'occasion pour les mandats d'éliminer le travail des enfants de l'avenir. On trouvera ci-dessous

M. LEONARDO QUISUMBING (*secrétaire d'Etat au Travail et à l'Emploi, Philippines*) – «Les Philippines participent activement depuis 1994 au Programme de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants, eu égard à l'importance et à l'urgence du programme dont le but est d'éliminer le travail des enfants en renforçant les capacités nationales. A ce stade, qu'il me soit permis de m'associer à tous les ministres qui souhaitent l'adoption d'une nouvelle convention sur le problème du travail des enfants.»

Quatrièmement, outre la prise de conscience, les ressources pour l'éducation ainsi que l'élaboration et l'application de nouvelles lois internationales, nous devons aussi imaginer des mesures de stimulation... C'est la raison pour laquelle des efforts sont faits avec les principales entreprises et leurs consommateurs pour assurer le respect de normes minimales dans la fabrication et la commercialisation des vêtements aux Etats-Unis. La législation américaine du travail devrait être respectée pour les articles produits sur le plan national, et les normes minimales de l'OIT pour les articles importés... Nous étudions d'autres initiatives pour nous assurer le soutien des consommateurs, par exemple un programme volontaire d'étiquetage de tapis. C'est un système qui se développe aux Etats-Unis et que j'envisage d'étendre à d'autres produits. En fait, je propose qu'on demande au BIT d'élaborer une étude concernant l'application de tels programmes volontaires à d'autres secteurs où se pratique le travail des enfants. On devrait demander que cette étude nous soit soumise d'ici un an. Il est probable que les programmes d'étiquetage seront mis en œuvre avec ou sans l'OIT, mais je crois que la coopération tripartite est la meilleure approche. Les Etats-Unis sont prêts à participer pleinement à un tel effort.»

le combat contre le travail des enfants

une réunion ministérielle, qui s'est tenue le 12 juin, au sein des Nations Unies, a permis aux Etats membres de l'OIT de réaffirmer leur volonté et d'envisager des moyens d'action pour éliminer le travail des enfants. Voici des extraits de quelques allocutions.

M. ATSAIN ACHI (*ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Prévoyance sociale, Côte d'Ivoire*) – «La lutte contre le travail des enfants doit être globale et s'inscrire dans un programme actif, participatif et permanent. Traiter les manifestations d'une cause sans s'attaquer à la cause elle-même ne constitue pas une méthode réaliste. Abolir le travail des enfants par des conventions ou des normes ne constitue pas non plus la meilleure garantie d'y mettre fin. Il s'agit d'un combat permanent qui passe non seulement par des programmes et des actions d'envergure nationale et internationale, mais aussi par des actions sectorielles qui s'attaquent résolument aux racines que je viens d'énumérer.

»C'est pourquoi l'OIT devra intensifier sa collaboration avec les autres organisations du système des Nations Unies, afin que la lutte contre le travail non réglementé des enfants soit perçue comme une exigence pour la poursuite et la réalisation d'une économie durable.

»Dans l'immédiat, l'OIT devra apporter assistance aux pays les plus atteints pour atténuer les manifestations les plus préoccupantes, pour parvenir à des programmes cohérents de lutte contre le phénomène. Il convient aussi d'organiser des concertations régionales à la suite d'une meilleure étude des causes. Pour ce faire, l'OIT devra s'appuyer sur les bureaux nationaux et régionaux de l'UNICEF et de l'UNESCO et sur les ONG, qui œuvrent en faveur de l'enfance en danger. Cette approche nous semble garantir l'efficacité de l'action, tout en minimisant le risque de chevauchement et d'engorgement.»

M. JEAN-JACQUES OECHESLIN (*Vice-président employeur du Conseil d'administration du BIT, France*)

– «En tant qu'employeurs nous devons aussi souligner combien le travail des enfants est un extraordinaire gaspillage des ressources humaines, au moment où nous savons bien que la qualité des ressources humaines et l'éducation sont

la principale source de la compétitivité des nations. Et par conséquent, nous appuyons tout ce qui a été dit en ce qui concerne le problème de l'éducation... Le problème probablement le plus grave et qui donne le plus de souci à tous, c'est le travail des enfants dans un milieu urbain et dans un milieu industriel. C'est là un phénomène largement lié à l'urbanisation non contrôlée des grandes métropoles. C'est un problème qui se pose plutôt dans le secteur informel que dans le secteur formel, voire dans le secteur clandestin, qui se situe plutôt dans le secteur d'activités à basse productivité et qui est surtout lié à une situation d'extrême pauvreté, ainsi que d'inadaptation de l'éducation... Mais il faut aller plus loin et mettre l'accent sur le programme IPEC.»

M^{me} EITHNE FITZGERALD (*ministre du Travail, Irlande*) – «Tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir choisi ce sujet pour cette réunion parce que rien n'est plus important pour l'OIT que le travail des enfants. Une société peut être légitimement jugée sur la façon dont elle traite ses membres les plus vulnérables et tout particulièrement ses enfants.

»Le travail des enfants est associé au sous-développement et à la pauvreté. Cependant, il renforce cette pauvreté en empêchant les enfants de recevoir une éducation qui est la clé de la prospérité à venir et du développement économique. Nous ne pouvons pas attendre des parents, qui souvent sont eux-mêmes les victimes de la pauvreté, d'être au cœur de la lutte contre le travail des enfants. De fait, ils font d'immenses sacrifices pour essayer de donner une éducation à leurs enfants. La responsabilité de la lutte contre le travail des enfants revient aux gouvernements, qui doivent fixer des normes et en assurer l'application. Cela demande du courage, mais c'est seulement par une action courageuse et collective que l'on résoudra le problème du travail des enfants.

»Il est décevant de voir que 49 pays seulement ont ratifié la convention n° 138 sur l'âge minimum, et je me félicite des propositions tendant à réviser cet instrument en 1998.»

* Le travail des enfants: Que faire? Bureau international du Travail, Genève 1996.

suite...



Jacques Maillard

... suite

M^{me} F. CHITAURO (*ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, Zimbabwe*) – «Il convient de tenir compte des caractéristiques socioculturelles de chaque société en ce qui concerne le premier type d'activité. Un enfant qui aide ses parents à exploiter une petite exploitation agricole et qui a suffisamment de temps pour aller à l'école ne peut pas être considéré comme un travailleur à plein temps. Et je dirai même que certaines des capacités, des connaissances qu'il acquiert de la sorte peuvent très bien compléter les leçons qu'il reçoit à l'école et peuvent s'avérer bénéfiques plus tard dans sa vie, notamment en cette époque de chômage croissant.»

M^{me} ARMIDA MURGUIA SANCHEZ (*vice-ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, Pérou*) – «Mon gouvernement est résolu à lutter contre la pauvreté et s'est donné pour objectif de réduire de 50% la pauvreté extrême, afin d'assurer aux populations les plus démunies et spécialement aux enfants un niveau de bien-être qui leur permettra de se développer pleinement.»

M. WILHELM HECKER (*secrétaire d'Etat au Travail et aux Affaires sociales, Allemagne*) – «La lutte contre le travail des enfants doit être menée sur plusieurs fronts. Tout d'abord, nous devons faire en sorte qu'il y ait une prise de conscience: le travail des enfants doit être pris pour ce qu'il est: un crime contre l'une des composantes les plus faibles et les plus vulnérables de la société. Ce qui est particulièrement important, c'est la sensibilisation des consommateurs. Le client est roi, il a le choix. S'il ne veut pas acheter un produit fait de la main d'un enfant, personne ne peut l'y obliger. Aucun texte de loi ne pourra jamais en faire autant que le consommateur. S'il n'y a pas de demande, il n'y aura pas d'offre. En imposant des interdictions à l'importation, des droits de douane et d'autres restrictions à l'importation, on risque de toucher aussi les producteurs qui produisent leurs produits sans avoir recours au travail des enfants.»

»C'est la raison pour laquelle nous appuyons les initiatives volontaires comme «rug mark». Il s'agit d'une marque de tapis qui sont produits sans le travail des enfants. Le succès rencontré par cette initiative illustre bien le pouvoir des consommateurs.

»La deuxième approche consiste à fournir une aide pour lutter contre ce phénomène. Il ne sert à rien de montrer du doigt les coupables. Ce qui est demandé, c'est une main tendue pour aider. Or, je ne peux m'imaginer meilleur forum que l'OIT pour cela, puisque son mandat est l'instauration de la paix mondiale par le biais de la justice sociale. Dans aucun autre domaine, il n'y a autant à faire que dans le travail des enfants. C'est la raison pour laquelle l'Allemagne, il y a six ans, a aidé l'OIT à mettre en place le Programme international pour l'abolition du travail des enfants ou IPEC...

»Cependant, il faut aussi exiger la fermeture immédiate des ateliers pour enfants et lier l'aide accordée aux pays dans lesquels il y a des enfants qui travaillent à une interdiction de ce type de travail, car il ne s'agit pas d'une petite activité secondaire. Dans le tiers monde, c'est une forme classique d'exploitation, qui va jusqu'à l'esclavage. Il faut donc immédiatement détruire ce système. Il ne peut y avoir de solution de transition.

»Le gouvernement allemand plaide pour une double stratégie d'interdiction et d'aide. Il faut, d'une part, un programme d'aide et, d'autre part, inviter les Etats à adopter la convention d'interdiction du travail des enfants.»

M. AD MELKERT (*ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, Pays-Bas*) – «Le gouvernement des Pays-Bas estime que l'OIT et le Programme international pour l'abolition du travail des enfants ont un rôle important à jouer. L'utilisation de tous les moyens d'action de l'OIT, notamment son programme de coopération technique, sera essentielle. Il faut apporter un soutien aux Etats Membres de l'OIT pour qu'ils soient à même de fournir une éducation de qualité et des compétences utilisables par la jeune génération afin qu'elle puisse trouver des emplois. Le développement des entreprises, la création d'emplois, l'atténuation de la pauvreté ainsi que des filets de sécurité sociale, bref l'investissement social est nécessaire afin que l'on puisse donner aux enfants un véritable futur.»

»Un changement structurel est nécessaire afin d'être en mesure de fournir une éducation de base à tous les enfants. Pour suivre les progrès accomplis, il est essentiel que des données statistiques appropriées et autres soient collectées de manière régulière. Je propose que soit élaboré un rapport régulier des tendances concernant le passage des enfants du travail à l'école, afin de mesurer les progrès. J'invite donc l'OIT à nous présenter une proposition dans ce sens pour promouvoir l'accès à l'éducation pour les enfants dans le monde entier.

»L'OIT doit travailler de manière plus étroite avec les organisations nationales et internationales afin de créer une alliance sociale élargie de toutes les parties concernées dans la lutte contre les formes les plus intolérables du travail de l'enfant. Beaucoup de pays ont déjà adopté des mesures positives en vue d'éliminer le travail abusif et dangereux des enfants, par exemple en adoptant des lois et des mesures de mise en œuvre efficaces. Par conséquent, il est utile et opportun de procéder à l'inventaire de ce qui a déjà été fait. Un tel inventaire pourrait être très utile à d'autres pays qui aujourd'hui souhaitent aussi s'engager dans la même voie.»

M. PRASONG BOONPONG (*ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, Thaïlande*) – «Je suis convaincu que le travail des enfants est un problème extrêmement complexe et difficile. Son abolition est un processus de longue haleine qui devra s'appuyer sur une politique de haut niveau ainsi que sur la législation et un budget approprié; il faudra de plus s'assurer de l'appui de la population. Mon gouvernement est fier des efforts qu'il a déployés pour aider d'autres pays à lutter contre le travail des enfants. Nous sommes par ailleurs reconnaissants au gouvernement de l'Allemagne de l'appui qu'il nous a donné dans les premières étapes de l'action que nous menons.»

M. GUILHERME LUIS MAVILA (*ministre du Travail, Mozambique*) – «Il ne suffit pas de promulguer des lois ou de ratifier des conventions, il faut créer les conditions nécessaires pour garantir l'efficacité des mesures de protection des enfants et des jeunes, et permettre à ceux-ci d'accéder à l'âge adulte dans de bonnes conditions... Le Mozambique est l'un des pays les plus pauvres au monde; il lui faudra du temps pour se débarrasser du sous-développement et encore plus pour se débarrasser des séquelles de la guerre qui, notamment dans les régions rurales, a réduit encore davantage le nombre d'écoles, d'hôpitaux, de centres de formation professionnelle, d'usines et d'autres possibilités d'emploi.»

»En 1995-96, des milliers d'enfants n'ont pu entrer à l'école et sont venus s'ajouter aux autres enfants non scolarisés, soit parce qu'ils sont orphelins, soit parce qu'ils vivent dans l'extrême indigence. Chaque année, entre 20 et 25 pour cent des enfants d'âge scolaire doivent abandonner l'école et viennent gonfler les effectifs de chômeurs sans perspective immédiate sur le marché du travail.

»Il y a ainsi dans mon pays des milliers d'enfants et de jeunes qui vivent dans la rue, vendant toutes sortes d'articles pour survivre et acheter leur matériel scolaire. De nombreux enfants travaillent dans des conditions terribles, sans protection; certains doivent laver ou garder des voitures, porter des poids extrêmement lourds; d'autres sont soumis à de mauvais traitements physiques ou travaillent dans des conditions moralement humiliantes; d'autres enfin sont employés comme personnel de maison.»



Robert Reich, secrétaire d'Etat au Travail, Etats-Unis, s'adresse aux participants à la Réunion sur le travail des enfants.

La Commission des normes montre du doigt l'Iran, le Myanmar et le Nigéria



La Conférence a approuvé les décisions de la Commission de l'application des normes qui s'est déclarée profondément préoccupée par le très fréquent recours au travail forcé au Myanmar. Dans son rapport, la commission déplore «la grave situation qui sévit au Myanmar» depuis de très nombreuses années, où l'on recourt systématiquement au travail forcé, en violation de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Elle a aussi «demandé fermement au gouvernement d'abroger formellement et de toute urgence les dispositions légales et d'abandonner toutes les pratiques qui sont contraires à la convention.»

Par ailleurs, une procédure de plainte a été engagée contre le Myanmar en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Une lettre signée par 24 délégués des travailleurs, demandant qu'une procédure soit engagée en vertu de l'article 26, indiquait qu'au Myanmar le travail forcé est «systématique, atteint des proportions sans précédent et sévit dans un nombre croissant de secteurs». Selon les auteurs de cette lettre, «de nombreux travailleurs sont astreints au travail forcé dans la construction des chemins de fer et des routes, dans le bâtiment et dans d'autres projets d'infrastructure qui résultent souvent des efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir le tourisme».

L'article 26 dispose qu'une commission spéciale d'enquête peut être instituée en cas de non-respect des normes internationales du travail et d'allégations faisant état de violations des droits de l'homme dans les Etats membres de l'OIT. Le Myanmar fait de longue date l'objet de très sérieuses plaintes ayant trait au travail forcé et à d'autres violations graves des droits de l'homme. L'article 26 n'est généralement invoqué qu'en cas de violations persistantes et d'inobservation des décisions des organes de contrôle de l'OIT.

En particulier, l'OIT a enjoint au gouvernement du Myanmar d'abroger la loi sur les villages et les villes, en vertu de laquelle quiconque ne se soumet pas à l'obligation de travailler ou de fournir un

Une fois encore, les délégués à la Conférence ont avec force critiqué les pratiques en vigueur au Myanmar et au Nigéria dans les domaines du travail et des droits de l'homme. La République islamique d'Iran est également citée dans un paragraphe spécial qui reprend des allégations concernant l'inégalité d'accès à l'emploi et à l'éducation, fondée sur la religion et le sexe.

service est passible de sanctions. Le Myanmar a ratifié la convention de l'OIT sur le travail forcé en 1955.

Le Myanmar est également mis en cause pour «de sérieuses carences» dans l'application de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. La commission constate qu'«il n'existe pas, dans le pays, de syndicats ayant pour objectif la défense et la promotion des intérêts des travailleurs». Elle demande instamment au gouvernement de «prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer les organisations de leur choix». En outre, la commission appelle l'attention sur l'absence de progrès en dépit des observations formulées à ce sujet depuis de nombreuses années et regrette que «la mission du BIT programmée d'un commun accord pour mai 1996 n'ait pu finalement être reçue au Myanmar». Elle exprime le ferme espoir que le gouvernement coopérera étroitement avec le BIT afin que «les très graves divergences entre la loi et la pratique d'une part et la convention de l'autre soient levées dans un proche avenir».

Le gouvernement du Nigéria est lui aussi

citée dans un paragraphe spécial pour non-respect de la convention n° 87. La commission constate «une fois encore qu'aucun progrès n'a pu être observé en dépit des observations formulées de longue date par la commission d'experts (de l'OIT)» au sujet de «très graves violations des droits de l'homme à l'encontre de syndicalistes ainsi que des principes fondamentaux contenus dans la convention». En conclusion, la commission «déplore que les dispositions législatives prévoyant un système de syndicat unique et permettant l'ingérence du gouvernement dans l'organisation et l'activité des syndicats demeurent inchangées». Elle insiste pour que «le gouvernement prenne des mesures immédiates en vue du respect absolu des libertés publiques essentielles aux droits syndicaux».

En ce qui concerne la République islamique d'Iran, la commission conclut à l'existence de graves manquements à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, notamment pour ce qui est de la politique de l'emploi appliquée aux membres de la communauté baha'i et d'autres religions, qui ne bénéficient pas de l'égalité de traitement dans la pratique. La commission prie le gouvernement de l'Iran «de fournir des indications complètes sur l'adoption d'une politique nationale de promotion de l'égalité sans discrimination fondée sur la religion, notamment dans les domaines des postes du corps judiciaire, de l'élection au Conseil islamique du travail et de l'admission à l'éducation universitaire». Elle note avec intérêt l'abolition des restrictions relatives à l'admission des femmes à l'université, mais exprime d'une manière générale sa «préoccupation quant à l'absence d'égalité pour les femmes dans la société et au travail.»

La commission a noté que le gouvernement était disposé à accepter l'assistance technique du Bureau international du Travail et a proposé à celui-ci d'inviter une mission de contacts directs. Elle a dû constater que le gouvernement n'était pas en mesure de s'engager à ce sujet durant la Conférence. □

Faire travailler la main-d'œuvre plutôt que les machines

Les pays pauvres en capital ont tout intérêt à recourir à la main-d'œuvre pour développer leur infrastructure. A ce jour, grâce au Programme de travaux à haute intensité de main-d'œuvre qu'elle a lancé dans les années soixante-dix, l'OIT a contribué à la réalisation de 130 projets d'infrastructure dans 34 Etats membres. Ces projets ont permis de créer des emplois et de remédier à la pauvreté, mais, comme le montrent les exemples du Ghana et du Cambodge, ils ont aussi engendré bien d'autres avantages.

Dans les zones rurales du Ghana, le réseau routier était très détérioré: depuis des années, ravinements, nids de poule, ponts à demi écroulés l'avaient rendu impraticable. Le matériel d'entretien gisait à l'abandon sur le bord des routes, faute de devises pour importer les pièces de rechange nécessaires. Les 22 000 kilomètres de voies rurales du pays étaient dans un si piètre état que le principal produit d'exportation du Ghana, le cacao, restait bloqué par tonnes entières dans des villages coupés du réseau principal.

En 1986, le gouvernement ghanéen demanda l'aide de l'OIT. Avec le soutien financier de la Banque mondiale et du PNUD, l'OIT mobi-

lisa deux précieuses ressources disponibles sur place: un grand nombre de petites entreprises locales et une main-d'œuvre rurale sous-employée, prête à se mettre au travail.

De 1989 à 1995, 1 400 kilomètres de routes ont été remises en état grâce à des travaux d'une qualité égale à celle qui aurait été obtenue à l'aide de machines et à un coût de 5 à 10% inférieur. De 1986 à 1994, le programme a généré environ 2,6 millions de journées de travail. Les dépenses en devises ont été réduites de 50% en moyenne.

Quatre-vingt-treize entrepreneurs, 380

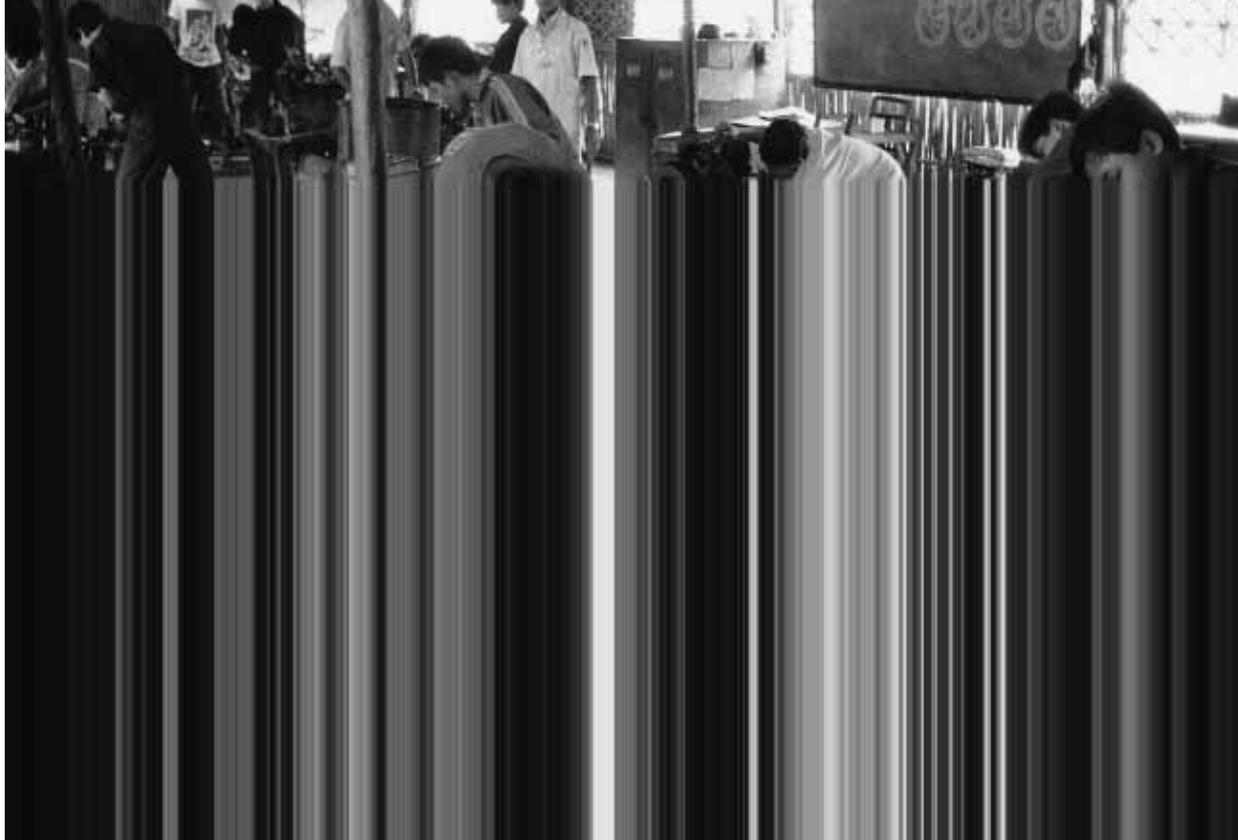
chefs de travaux et 64 ingénieurs ont bénéficié d'une formation intensive. A partir de 1991, le programme a été progressivement étendu à l'ensemble du pays, de telle sorte qu'au deuxième semestre de 1995 il couvrait les dix régions qui composent le Ghana.

Cambodge: des emplois, la revalorisation des zones rurales et la paix

Au Cambodge aussi, la formule se révèle fructueuse. Ce pays se trouve actuellement dans une double phase de transition, passant de la guerre civile à la paix et du dirigisme à l'économie de marché. En même temps, 380 000 réfugiés des camps situés



Les communautés locales bénéficient directement de tous les avantages – économiques et autres – des projets à fort coefficient de main-d'œuvre.



Jacques Maillard

Des réfugiés cambodgiens en Thaïlande apprennent à assembler des pompes d'irrigation dans le cadre d'un projet de formation professionnelle appuyé par l'OIT.

au-delà de la frontière avec la Thaïlande et 180 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays et soldats démobilisés viennent grossir les rangs des chercheurs d'emploi. Qui plus est, environ 35% des hommes et 50% des femmes sont analphabètes.

En 1992, pour prévenir une augmentation spectaculaire du chômage et l'instabilité qui en aurait résulté, l'OIT et le PNUD ont mis sur pied un programme de création d'emplois. Grâce à un apport de 20 millions de dollars du gouvernement néerlandais, du PNUD, du HCR et du PAM, il a été possible de faire face aux problèmes immédiats et, notamment, d'engager la lutte contre la pauvreté par la promotion des petites entreprises, la formation et la réfection des infrastructures.

Ce programme a généré 1,5 million de journées de travail et permis de former 150 ingénieurs, techniciens et chefs de travaux, spécialisés dans la construction de routes et l'irrigation. Quatre cents kilomètres de routes secondaires et 66 kilomètres de canaux ont été construits ou remis en état. Les salaires sont réinjectés dans l'économie locale, profitant directement aux populations rurales les plus démunies.

Mais la création directe d'emplois n'a pas été le seul effet bénéfique. En effet, les routes et les canaux remis à neuf sont devenus de précieux instruments de développement rural, à telle enseigne que 12 000 hectares de terres desséchées depuis plusieurs dizaines d'années sont aujourd'hui irriguées. Les agriculteurs des zones ainsi revalorisées ont déjà vu leurs revenus augmenter sensiblement et les îlots de peuplement qui ont surgi le long des routes se transforment en villages, freinant l'immigration vers la capitale, Phnom Penh.

Les revenus et l'emploi induits par le

tourisme devraient également augmenter: les travaux d'entretien et de construction des routes ont amélioré l'accès à l'un des plus somptueux sites archéologiques du monde: Angkor Wat.

Le programme a en outre permis au Cambodge de donner un coup de pouce à ses petites entreprises et de développer la formation professionnelle. Plus de 2 000 personnes (dont 60% de femmes) ont été formées à la gestion de la petite entreprise, 1 300 ont créé ou élargi leurs entreprises, 2 000 femmes ont bénéficié d'un crédit à la création de micro-entreprises (ce qui représente plus d'un million de dollars de prêts) et 2 000 personnes ont reçu une formation spécialisée.

Les activités de déminage réalisées en liaison avec le programme de relèvement du pays ont sauvé de nombreuses vies.

130 projets dans 34 pays

Le programme de travaux à haute intensité de main-d'œuvre a été mis en œuvre dans 34 pays et représente 130 projets. Il a trois objectifs: réduire la pauvreté, protéger les travailleurs et favoriser la démocratisation.

Ce programme s'adresse en particulier aux travailleurs et aux chômeurs des secteurs non organisés. Il contribue à la création d'industries nationales du bâtiment et des travaux publics en encourageant le développement de petites entreprises. En 25 ans, il a permis d'améliorer l'infrastructure des transports ruraux de nombreux pays, surtout en Afrique subsaharienne, où sont concentrées 80% de ses activités.

Au Ghana et au Lesotho, par exemple, la

formation de petits entrepreneurs a abouti à la création d'associations des entreprises qui ont recours à la main-d'œuvre plutôt qu'à la mécanisation. En Afrique du Sud, l'OIT a collaboré à divers projets de caractère social et activités de formation réalisés dans le cadre du programme national de travaux publics, dans le but d'optimiser la création d'emplois par le développement des infrastructures.

Le programme de l'OIT favorise la démocratisation en aidant les populations locales à s'organiser et à négocier avec les pouvoirs publics de façon à bénéficier d'une plus grande part des ressources nationales consacrées à l'investissement et de mieux contrôler l'utilisation de ces ressources.

«Le programme de travaux à haute intensité de main-d'œuvre a forgé des liens inédits entre les politiques de l'emploi, le développement du secteur privé et la promotion des normes pertinentes du travail. En préconisant des politiques d'investissement qui tiennent compte à la fois des exigences économiques et, surtout, des impératifs sociaux, l'OIT aide aussi ses mandants à acquérir de nouveaux instruments d'application des normes fondamentales du travail», déclare Jan de Veen, fonctionnaire du BIT responsable des projets sectoriels.

Des projets existent déjà ou sont sur le point de démarrer au Cambodge, en Ethiopie, au Ghana, en Guinée, en Indonésie, au Laos, au Lesotho, à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, en Namibie, au Népal, aux Philippines, en Sierra Leone, en Afrique du Sud, au Zaïre, en Zambie et au Zimbabwe. □

Hans von Rohland

La sécurité dans le bâtiment et les travaux publics

En Uruguay, le secteur de la construction est responsable de 20% des décès et d'une majorité d'incapacités permanentes dus à des accidents du travail. Les partenaires sociaux et l'OIT recherchent des moyens de remédier à cette situation.

Travaillant à l'édification d'un relais de télécommunication sur une colline déserte du nord de l'Uruguay, un ouvrier de 19 ans hisse une barre métallique. A 20 mètres au-dessus du sol, la barre cède et s'abat sur le jeune homme, qui meurt peu après. Ce travailleur est l'une des dix victimes d'accidents mortels survenus au cours du premier semestre 1996, dans le secteur de la construction.

Dans le centre de Montevideo, capitale du pays, la construction d'un hôtel de 24 étages s'achève. Au plus fort des travaux, qui dureront quatre ans, environ 800 travailleurs étaient embauchés sur le chantier. On avait, dès le départ, escompté que deux travailleurs périeraient avant l'achèvement du bâtiment. Or, fort heureusement, rien de tel ne s'est produit, le seul accident grave étant celui d'un menuisier qui s'est scié l'extrémité de trois doigts.

Dans le premier cas, personne, ni dans les milieux syndicaux ni au ministère du Travail, n'était au courant de la construction du relais, à 20 kilomètres de toute voie d'accès. Dans le cas de l'hôtel de Montevideo, trois délégués syndicaux et un technicien expérimenté, engagé par l'entreprise, avaient été préposés à la sécurité.



Jacques Maillard

En Uruguay, 18% des accidents du travail se produisent dans ce secteur.

C'est grâce à de telles mesures de prévention, d'un niveau encore exceptionnel dans le pays, que des vies peuvent être sauvées. En Uruguay, où la prévention est axée sur le respect des normes internationales du travail préconisées par l'OIT, le gouvernement discute désormais régulièrement des questions de sécurité avec les employeurs et les travailleurs. C'est ainsi qu'a pu être mise en application une réglementation rigoureuse sur la protection individuelle des travailleurs de l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

Les dangers

«Le taux de mortalité demeure beaucoup trop élevé dans notre secteur», déplore Ronald Graside, coordinateur de l'Organisation des syndicats du bâtiment (SUNCA) pour les questions de sécurité. Selon l'organisme gouvernemental chargé d'indemniser les victimes d'accidents du travail et leur famille, 30 travailleurs ont trouvé la mort sur des chantiers de construction au cours des années 1993 et 1994.

En 1994, l'industrie uruguayenne du bâtiment employait environ 60 000 personnes dans un pays qui compte à peine plus de 3 millions d'habitants. «En 1995, bien que le nombre des travailleurs du bâtiment soit descendu cette année-là à 45 000 en raison d'un ralentissement de l'activité économique, nous avons encore eu 12 accidents mortels; c'est-à-dire que le taux de mortalité n'a pas bougé», déclare M. Graside.

Responsable de plus de 18% des accidents du travail qui se produisent en Uruguay, le secteur de la construction se place en deuxième position, immédiatement après l'agriculture. Il enregistre aussi le plus fort pourcentage de décès (20%) et le plus grand nombre d'incapacités perma-

«Le taux de mortalité demeure beaucoup trop élevé dans notre secteur»

nelles. Ses travailleurs sont généralement employés à court terme ou sans contrat, et moins d'un tiers d'entre eux sont syndiqués.

Les 12 668 accidents de la construction dénombrés en 1993 et 1994 ont fait 233 invalides. La plupart de ces accidents auraient pu être évités si les règles de sécurité avaient été dûment respectées.

Pour être efficace, la réglementation doit inciter les travailleurs à recourir à des méthodes de travail sûres, mais dans la construction, rares sont ceux qui bénéfi-

cient d'une surveillance étroite ou d'une formation en matière de sécurité. La plupart des travailleurs qui prennent des précautions ont appris à le faire sur le tas. Or, cela ne suffit pas puisque plus d'une victime sur deux avait au grand maximum six mois d'expérience: moins les travailleurs sont chevronnés plus le risque d'accident augmente.

Perspectives d'amélioration

Sur la pression des syndicats et de l'opinion publique, le gouvernement a lancé un plan d'urgence visant à réduire le nombre des accidents par des inspections du travail plus fréquentes. Toutefois, selon M. Elbio Mendez, juriste nommé l'année dernière au poste clé d'inspecteur général du travail, le ministère du Travail ne dispose pas encore de tous les moyens nécessaires. «Nous manquons d'inspecteurs, de véhicules (il faut louer des voitures pour répondre aux appels d'urgence en ville), de données statistiques et de matériel informatique, mais les choses commencent à changer», explique M. Mendez. «Il faudrait aussi penser à former les représentants syndicaux et notre propre personnel», ajoute-t-il.

En 1994, la Confédération nationale des syndicats (PIT-CNT) et le SUNCA ont porté plainte auprès de l'OIT pour non-respect, entre autres, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, que l'Uruguay a ratifiée en 1988. Le Conseil d'administration du BIT a conclu cette année que le gouvernement uruguayen n'avait pas manqué au respect des conventions en question, mais il a invité ce dernier à améliorer et renforcer la prévention et l'inspection du travail en vue d'une meilleure application des normes. En réalité, dès 1995, le gouvernement avait commencé à compléter la réglementation relative à la santé et à la sécurité. Cette année, il a promulgué un décret stipulant que des délégués des travailleurs préposés à la sécurité devaient être nommés, à raison d'au minimum un délégué par chantier de plus de 1,5 m de hauteur ou de plus de 8 mètres de profondeur, ou employant plus de cinq travailleurs. En outre, des contrôles ont été effectués à l'improviste sur l'ensemble du territoire.

Près de 650 contrôles réalisés en six semaines ont entraîné la fermeture partielle ou complète de 46 chantiers considérés comme dangereux. Sur la moitié des chantiers inspectés, les mesures de protection individuelle étaient insuffisantes. «Cette campagne a sensiblement amélioré les conditions de travail sur les chantiers de construction, surtout à Montevideo où ceux-ci sont plus faciles à contrôler», déclare M. Graside. «Il faut maintenant réduire le taux de mortalité. Dans les zones rurales, tout reste à faire en ce qui concerne la prévention des accidents mortels et les

moyens à accorder aux représentants syndicaux».

«Par ailleurs, comme chacun sait, les architectes et les ingénieurs du bâtiment possèdent, en matière de sécurité au travail, des notions on ne peut plus rudimentaires, leur formation universitaire étant strictement théorique.»

Le ministère du Travail accueille désormais les réunions hebdomadaires d'une commission tripartite (gouvernement-employeurs-travailleurs) du bâtiment et des travaux publics. Ces réunions ont notamment abouti à l'élaboration d'un plan de formation à la sécurité, qui devrait entrer en vigueur d'ici à la fin de l'année. Ce plan, établi en tenant compte du coût économique et social des incapacités ou des décès dus à des accidents, s'adressera dans un premier temps aux délégués des travailleurs. Il a pour but principal, d'une part, d'apprendre aux délégués à déceler les conditions et les méthodes de travail dangereuses, à proposer des mesures de prévention et des améliorations ainsi qu'à sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité et, d'autre part, de les informer de leurs propres responsabilités et de celles des employeurs, des conducteurs de travaux, des spécialistes de la prévention, des travailleurs et des inspecteurs du travail.

L'appui international

Le plan de formation repose sur une analyse des principaux risques que présentent les chantiers, à savoir:

- Electrocution: travaux sur des conducteurs à haute tension – isolation des installations, des dispositifs d'éclairage et autres mécanismes;
- Chutes: absence de filets de protection et de garde-fous – vigilance sur les plates-formes et les échafaudages, protection contre les chutes d'objets;
- Ecrasement: affaissement de murs et de parois de tranchées, chutes d'engins et de charges.

Les cours de formation sont financés et organisés conjointement par le gouvernement et le Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle de l'OIT (CINTERFOR), qui se trouve à Montevideo. Un manuel de l'OIT sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction ainsi que d'autres publications de l'OIT seront utilisés soit directement soit comme modèles pour l'élaboration de nouveaux outils pédagogiques. □

Mario Trajtenberg*

*Journaliste et ancien fonctionnaire du BIT, installé à Montevideo.

Planète Travail

PROTECTION SOCIALE

● La **Chine** poursuit la réforme progressive de sa sécurité sociale, par villes ou par régions. Cette année, le nouveau régime d'assurance maladie financé par cotisations, qui remplace l'ancien système de soins gratuits et qui est déjà en vigueur dans 28 villes et régions, sera étendu à 80 villes. Au cours des cinq années à venir, il est prévu d'étendre les assurances maladie et vieillesse à tous les salariés urbains des entreprises publiques et privées. Ceux-ci cotiseront en moyenne 3% de leur salaire pour le nouveau régime de retraite et 1% pour la maladie. Ces taux sont respectivement de 20 et 10% pour les employeurs.

● Au **Portugal**, conformément au pacte social signé en début d'année, un revenu minimum garanti sera institué au second semestre 1996. En bénéficieront toutes les personnes dont les revenus sont inférieurs à l'actuelle pension d'Etat, qui justifieront d'avoir recherché un emploi et qui accepteront de se présenter à tous les entretiens d'embauche proposés par l'agence pour l'emploi. Cette mesure sera appliquée à titre expérimental jusqu'en juin 1997; sa prolongation dépendra des résultats.

PARTENAIRES SOCIAUX

● La **Confédération syndicale des syndicats libres (CISL)**, réunie en congrès mondial au mois de juin à Bruxelles, s'est interrogée sur l'évolution de sa stratégie face à la mondialisation. Elle a accueilli M. M. Hansenne, Directeur général du BIT, qui a plaidé pour que les syndicats réaffirment leur solidarité internationale et dépassent leurs clivages traditionnels. En outre, M. Hansenne a rappelé la campagne en faveur de la ratification des sept conventions fondamentales de l'OIT. Autre invité de la CISL à cette occasion, M. M. Camdessus, Directeur général du FMI, en a également appelé à la solidarité qui doit être, selon lui, la «troisième main» à côté de celle, «invisible», du marché et de celle de la justice garantie par l'Etat.

PAUVRETÉ

● Vivre avec moins d'un dollar par jour: tel est, selon un rapport de la Banque mondiale, le sort partagé par 1,3 milliard de personnes dans le monde. Cette affirmation confirme les conclusions du rapport du PNUD sur le développement humain, selon lesquelles la période de 1987 à 1993 a été marquée par un recul global de la pauvreté mais aussi par une aggravation

Création d'emplois au Sénégal

● Au **Sénégal**, le premier programme prioritaire de création d'emplois du gouvernement, lancé en janvier 1995 pour pallier les conséquences sociales de la dévaluation du franc CFA, s'est achevé en juin 1996. Ce programme a permis la réalisation de 25 projets d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre dans les secteurs de l'as-

sainissement, de la voirie, de la construction d'infrastructures nécessaires aux activités de production ainsi que de la rénovation et de la construction d'établissements scolaires. Il a coûté 1,18 milliard de francs CFA (1 dollar = 502 francs CFA) et a procuré 170 000 journées de travail à 1 200 jeunes. Sa prolongation est à l'étude.



Jacques Maillard

des inégalités entre les plus riches et les plus pauvres. Au cours de cette période, le nombre des personnes qui ont moins d'un dollar par jour pour survivre est passé de 1,23 à 1,31 milliard.

TRAVAILLEURS ÂGÉS

● Aux **Pays-Bas**, les associations qui regroupent des chômeurs ayant dépassé un certain

âge ont évalué à 250 000 le nombre de personnes qui ne trouvent pas d'emploi en raison de leur âge. Comme cette forme de discrimination se manifeste dans d'autres domaines que l'emploi (santé, formation, logement, crédit, assurances, etc.), le Bureau national contre la discrimination par l'âge a mis pendant une journée un numéro

Contribution de Patrick Bollé,
Revue internationale du Travail

de téléphone spécial à la disposition de ceux qui avaient des plaintes à formuler à ce sujet: il a reçu 1 600 appels et n'a pu répondre à 19 000 autres pour cause de saturation des lignes. Le ministère des Affaires sociales prépare un projet de loi interdisant aux employeurs de refuser un candidat en raison de son âge.

● Une enquête menée aux **Etats-Unis** par l'entreprise de conseil en gestion des ressources humaines, Personnel Decisions International, a révélé que les travailleurs les plus âgés étaient moins informés que les autres de leurs résultats professionnels. Parmi les travailleurs de plus de 55 ans, 39% ne reçoivent de commentaires de leurs supérieurs qu'une fois par an au grand maximum alors que parmi ceux de 18 à 34 ans, ce pourcentage n'est que de 14%.

TRAVAIL DES ENFANTS

● La Fédération internationale de football (FIFA) et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ont adopté un code de conduite interdisant le recours au travail des enfants dans la fabrication des ballons homologués par la FIFA. Ce code fait référence aux conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'âge minimum, à la discrimination, au travail forcé et à la liberté d'association. Il insiste sur l'obligation de rémunérer équitablement les salariés, de leur accorder des conditions de travail décentes et de ne pas leur imposer une durée excessive de travail. Environ 30 entreprises ont manifesté leur intention d'y adhérer. La Fédération internationale des travailleurs du textile, du vêtement et du cuir (ITGLWF) et celle des employés, techniciens et cadres (FIET), que la CISL a associées à l'élaboration et à la négociation du code continueront de collaborer avec celle-ci pour déterminer les modalités du contrôle de l'application de ce texte.

ÉCONOMIES EN TRANSITION

● Au début du mois de juin, la **Pologne** est devenue le 28^e Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'accord a été signé au siège de l'organisation, à Paris, par M. Grzegorz Kolodko, Vice-premier ministre, et M. Donald Johnston, Secrétaire général de l'OCDE. La Pologne est le troisième ancien pays communiste, après la République tchèque et la Hongrie, qui adhère à l'OCDE. □

Lire

Médiathèque

■ **Restructuring the labour market: The South African Challenge.** *Guy Standing, John Sender et John Weeks.* Genève 1996. ISBN 92-2-109513-4. 45 francs suisses.

Cette étude réalisée pour l'OIT par des experts internationaux passe en revue les problèmes de marché du travail auxquels se heurte l'Afrique du Sud ainsi que les solutions possibles et leur efficacité dans le contexte de la mondialisation, de l'assouplissement des marchés du travail et de l'insécurité qui règne dans le monde.

L'apartheid a légué à l'Afrique du Sud une faible croissance économique, une pauvreté aiguë, surtout dans les zones rurales et parmi la population noire, des inégalités extrêmes et un marché du travail fragmenté. Les auteurs concentrent leur attention sur les moyens de résoudre les problèmes de la pauvreté, des inégalités, du chômage et de la stagnation; ils préconisent à cet effet une série de mesures complémentaires portant sur des aspects tels que les politiques du marché du travail et de l'emploi, la flexibilité et la coopération en ce qui concerne les relations professionnelles et la détermination des salaires, une prudente libéralisation du commerce et une stratégie industrielle sélective, appuyée par l'Etat.

Les premiers chapitres retracent les grandes orientations macroéconomiques du pays et les tendances dominantes de son marché du travail sur la base de travaux de recherche appliquée. Ils mettent en évidence l'évolution de la réglementation ainsi que le contexte dans lequel doivent être prises les décisions concernant le marché du travail et l'emploi. L'idée est que les données relatives au marché du travail sous-estiment l'emploi et surestiment le chômage et que les décideurs doivent par conséquent manipuler ces données avec davantage de prudence qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

Les chapitres suivants traitent des facteurs qui déterminent l'évolution du marché du travail, en particulier dans les zones rurales, les mines et l'industrie manufacturière. Ils passent en revue les questions de la sécurité au travail, des relations professionnelles, de l'emploi des femmes, de la réforme agraire, du travail des enfants, de la productivité, du

Revue internationale du Travail

Dans le volume 135 (115 en espagnol), n° 2 de la *Revue internationale du Travail**, Robert Lindley se penche sur le passage de l'école au travail: Le marché du travail est-il aujourd'hui à ce point plus exigeant à l'égard des jeunes qu'il faille prolonger la période d'éducation et de formation? Les impératifs de rentabilité et d'équité justifient-ils que l'on subventionne une formation prolongée et pour qui?

Alvaro Espina propose un schéma de comparaison des régimes publics de retraite des pays industrialisés, qui permet de mieux comprendre la nature hybride de ces systèmes et de dégager les meilleures pratiques. William Roche, Brian Fynes et Terri Morrissey étu-

dient, à l'aide d'exemples concrets, les effets sur l'emploi de la réduction du temps de travail, de la limitation du nombre d'heures supplémentaires et de la préretraite, et s'interrogent en conclusion sur l'équité de telles mesures.

Cette livraison de la *Revue* met en évidence la spécificité des recherches du BIT. A. M. Endres et Grant Fleming s'intéressent à l'apport des chercheurs du BIT au débat des années vingt et trente sur la politique économique internationale et établissent des parallèles avec la situation actuelle.

* *Revue internationale du Travail*, Vol. 135, n° 2. Genève, 1996. Edition anglaise: ISSN 0020-7780; édition française: ISSN 0378-5599; édition espagnole: ISSN 0378-5548.

temps de travail, de l'organisation du travail, de la formation, de la discrimination sur le marché du travail et de la flexibilité de ce marché.

Enfin, les auteurs évaluent l'impact de la politique sociale et de celle relative au marché du travail, et dégagent les différentes options possibles pour l'avenir proche. Ils font état des travaux de la Commission sud-africaine du marché du travail qui avait pour mandat de recommander des mesures précises et de jeter les bases d'une politique du marché du travail susceptible de faciliter l'entrée du pays dans le 21^e siècle.

■ **International Labour Documentation, 6-7/1996.** Genève, 1996. ISSN 0020-7756. L'abon-

nement annuel coûte 100 francs suisses, 90 dollars et 54 livres sterling. Les membres de l'OIT ont 50% de réduction.

Ce bulletin, qui est extrait de la base de données LABOR-DOC, contient des documents publiés dans le monde entier sur les questions suivantes: droit du travail, emploi, conditions de travail, gestion, formation professionnelle, évaluation de projets et les aspects du travail qui sont liés à l'économie, au développement social, au développement rural et à l'évolution technologique. Il comporte des index en anglais, français et espagnol ainsi qu'un répertoire des dernières publications du BIT.

■ **International migration statistics: Guidelines for im-**

provement of data collection systems, R. E. Billsborrow, Graeme Hugo, A.S. Oberai et Hania Zlotnik; Genève, 1997. ISBN 92-2-109517-7. 75 francs suisses.

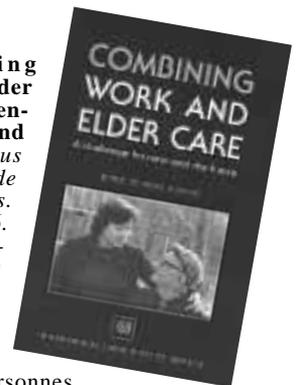
Cet ouvrage se propose de renforcer l'aptitude des pays à produire des données fiables et utiles sur les migrations internationales. Il s'agit du premier travail complet sur le sujet.

Les auteurs examinent les nombreux problèmes conceptuels et difficultés d'analyse auxquels se heurtent ceux qui cherchent à mesurer les flux migratoires et à comparer les données à l'échelle internationale. Ils analysent les avantages et les inconvénients des systèmes existants de collecte de données (recensements, registres d'état civil, statistiques des frontières, permis de séjour et de travail) et expliquent comment élaborer et diffuser les statistiques relatives aux migrations internationales.

Ce livre traite en outre de la comptabilisation des fonds rapatriés par les émigrés et des méthodes permettant de réunir des données sur ces fonds. Il présente des techniques d'enquête spécialement conçues pour déterminer les causes et les conséquences des migrations internationales. L'élaboration de politiques des migrations qui soient à la fois réalistes et efficaces suppose la prise en considération de toutes ces questions.

■ **Combining work and elder care: A challenge for now and the future,** sous la direction de Irene Hopkins. Genève, 1996. ISBN 92-2-109195-3. 20 francs suisses.

Cet ouvrage traite la question des soins aux personnes âgées du point de vue des personnes qui ont besoin de ces soins, mais aussi dans la perspective de la personne qui les donne («le soignant») et dans celle de l'employeur. Il passe en revue les politiques et les instruments internationaux, notamment la convention n° 156 et la recommandation n° 165 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, ainsi que six études de pays industrialisés (Australie, Canada, France, Japon, Suède et Etats-Unis) et une enquête réalisée par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.



Les auteurs insistent sur l'utilité de l'information relative à la nature et à l'ampleur des problèmes auxquels se heurtent les soignants et sur les mesures souhaitables tant dans le secteur public que dans le secteur privé: assouplissement des dispositions régissant les congés, avantages financiers, sécurité sociale, appui communautaire et services fournis par l'employeur.

■ **Conditions of work digest (vol. 14, 1995).** Genève, 1996. ISBN 92-2-109510-X; ISSN 0257-3512. 50 francs suisses. Ce volume fournit un aperçu complet



des différents modes de réglementation du temps de travail dans le monde: heures réelles de travail, heures normales, limitation des heures supplémentaires et nombre maximum d'heures de travail, primes, congés annuels payés, jours fériés et autres congés, pauses durant la journée. Il présente les dispositions législatives de base en vigueur dans 150 pays et étudie en profondeur les 16 pays suivants: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Danemark, France, Hongrie, Japon, République de Corée, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Afrique du Sud, Suède, Royaume-Uni et Etats-Unis.

Principales conclusions du rapport:
 – Dans les pays en développement, la durée hebdomadaire du travail des travailleurs de l'industrie manufacturière peut être de 50% supérieure à celle de leurs homologues des pays développés (voir tableau 1).
 – Dans l'industrie manufacturière de la plupart des pays, le nombre d'heures de travail hebdomadaire a légèrement diminué de 1984 à 1994.
 – Dans les pays pour lesquels il existe des données ventilées par année, c'est aux Etats-Unis et au Japon que les travailleurs ont effectué le plus grand nombre d'heures et en Allemagne occidentale qu'ils en ont effectué le moins grand nombre (voir tableau 2).
 – Depuis 1980, le nombre d'heures de travail effectif a augmenté de 118 aux Etats-Unis alors qu'au Japon il a diminué de 194. En Allemagne occidentale et en Suède, il a également diminué dans des proportions non négligeables durant cette période de 14 ans.
 – La croissance de l'emploi enregistrée dans les pays industrialisés de 1973 à 1993 est presque uniquement due à l'aug-

mentation du travail à temps partiel.
 – En conséquence, la part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total a souvent doublé dans les pays industrialisés (voir tableau 3).
 – Les femmes constituent la grande majorité des travailleurs à temps partiel.
 – De 1973 à 1993, le taux d'activité des femmes a augmenté de façon spectaculaire alors que celui des hommes a diminué.
 – Toutefois, un nombre croissant de personnes travaillent à temps partiel faute de mieux. Aux Etats-Unis, 30% des travailleurs à temps partiel n'ont pas volontairement choisi cette formule et préféreraient travailler à temps plein, phénomène qui explique dans une large mesure la montée du temps partiel par rapport à l'emploi total, constatée depuis 1970. Une étude réalisée par la Commission européenne révèle que 37% des travailleurs à temps partiel se trouvent dans cette situation.
 – Le recrutement de travailleurs à temps partiel pour allonger les heures de production est de plus en plus fréquent. Généralement, ces travailleurs ne perçoivent pas de primes d'horaires anormaux; ils sont au contraire moins bien rémunérés et leur protection sociale est médiocre.

Tableau 1. Nombre hebdomadaire d'heures de travail effectif (industries manufacturières)

Pays ou région	1984	1994
Afrique du Sud	46,5	44,7 (1992)
Allemagne*	41,0	38,0
Australie	36,2	38,7
Belgique	33,7	32,4 (1993)
Bésil	46,0 (1985)	43,0
Canada*	38,4	38,6 (1993)
Corée, Rép. de	54,3	48,9 (1993)
Danemark	33,0	31,5 (1993)
Espagne	36,5	36,3 (1992)
Etats-Unis*	40,7	42,0
France	38,7	38,6
Hong Kong	44,8	44,6
Japon	41,7	37,6
Mexique	43,4	44,8
Norvège	37,7	36,9
Nouvelle-Zélande*	40,4	42,0
Pays-Bas*	40,3	39,8 (1993)
Royaume-Uni	43,5	43,1 (1993)
Singapour	47,8	49,3
Suède	38,1 (1986)	37,8

*=heures rémunérées

Tableau 2. Nombre annuel d'heures de travail (industries manufacturières)

Pays	1980	1994	Différence
Etats-Unis	1876	1994	+118
Japon	2158	1964	-194
Canada	1852	1898	+46
Royaume-Uni	1844	1826	-18
Italie	1742	1803	+61
Norvège	1669	1667	-2
Suède	1808	1620	-188
Pays-Bas	1695	1615	-80
France	1713	1607	-106
Danemark	1649	1581	-68
Belgique	1613	1581	-32
Allemagne (Ouest)	1702	1527	-175

Tableau 3. Volume et composition du travail à temps partiel

Pays	Emploi à temps partiel en pourcentage de l'emploi		Femmes en pourcentage de l'emploi à temps partiel	
	1973	1993	1973	1993
Allemagne	10,1	15,1	89,0	88,6
Australie	11,9	23,9	79,4	75,3
Autriche	6,4	10,1	85,8	89,7
Belgique	3,8	12,8	82,4	89,3
Canada	9,7	17,2	68,4	68,9
Danemark	--	23,3	--	74,9
Etats-Unis	15,6	17,5	66,0	66,2
Finlande	--	8,6	--	63,1
France	5,9	13,7	82,3	83,3
Italie	6,4	5,4	58,3	70,5
Japon	13,9	21,1	70,0	67,7
Norvège	23,0	27,1	76,4	80,5
Nouvelle-Zélande	11,2	21,2	72,3	74,2
Pays-Bas	--	33,4	--	75,7
Royaume-Uni	16,0	23,3	90,9	84,5
Suède	--	24,9	--	81,3



Voir

● **Je suis un enfant!** Film du BIT sur le travail des enfants.

Rares sont les violations des droits de l'homme qui soient aussi unanimement condamnées tout en étant aussi répandues que le travail des enfants. Des millions d'enfants travaillent, souvent dans des conditions dangereuses et parfois comme de véritables esclaves.

Alors que cette question devrait retenir l'attention du monde entier, elle est en réalité entourée d'un véritable mur du silence. Ce film lève le voile sur la situation intolérable des plus jeunes et des plus vulnérables des travailleurs. Il montre les efforts que déploient des gouvernements, des représentants de la société civile et de simples citoyens pour éliminer le travail des enfants dans le monde.

A travers des images saisissantes et d'authentiques histoires de vie, le spectateur découvre les enfants qui travaillent dans les champs et les plantations du Kenya, les rues et les ateliers de Thaïlande ou encore les charbonnières du Brésil. Mais ces enfants pourraient être de n'importe quel autre pays du monde. Ils sont les innocentes victimes de la pauvreté et de l'exploitation.

Durée: 52 minutes. Existe en français, anglais, espagnol, allemand et portugais. Je suis un enfant est une production du BIT. Réalisation: Miguel Schapira. Caméra et montage: Bernard Vansillette. Bureau de l'information publique du BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève. Tél. (41 22) 799 7949 et (41 22) 799 6575; Fax (41 22) 788 3894.



Consulter

■ **LABORDOC sur CD-ROM.** LABORDOC est une base de données bibliographiques sur l'emploi, la sécurité sociale et d'autres sujets ayant trait au monde du travail. Depuis 1965, la bibliothèque du BIT catalogue la majeure partie de ses collections ainsi que celles des centres de documentation spé-

cialisés du BIT dans ses bases de données LABORDOC (livres, rapports et articles de journaux) et SERIALS (périodiques, législation et statistiques). Chaque document figurant dans LABORDOC est indexé à l'aide des mots-clés du Thesaurus BIT: terminologie du travail, de l'emploi et de la formation (4^e édition, 1991). LABORDOC sur SilverPlatter est un CD-ROM qui contient toute la base de données de 1965 jusqu'à présent, avec des mises à jour trimestrielles. On peut faire des re-

cherches par sujet, auteur, titre, pays ou région ainsi que par langue et par date. Le prix d'un abonnement annuel varie de 895 dollars pour un utilisateur isolé à 3 580 dollars à partir de 13 utilisateurs simultanés. Pour obtenir un bulletin de commande et pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au Service des publications du BIT: Tél. (41 22) 799 7828 et Fax (41 22) 799 6358.

LABORDOC de 1980 jusqu'à présent est disponible sur le CD-ROM HELECON INTERNA-

TIONAL (1995) publié par la bibliothèque de l'Ecole de sciences économiques et de gestion d'Helsinki. Ce CD-ROM qui est mis à jour trois fois par an, inclut plusieurs autres bases de données de sciences économiques et de gestion en Europe. L'abonnement annuel varie de 2 200 dollars pour un utilisateur isolé à 3 300 dollars pour 11 à 25 utilisateurs en réseau.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter HELECON: (<http://hkkk.fi/~libwww/products/internationale.html>).

Restructuration économique et dialogue social dans la région d'Ivanovo Oblast, en Russie

Bureau international du Travail, Genève 1996. ISBN 92-2-110302-1 (en anglais seulement). Pour de plus amples renseignements, s'adresser à Alena Nesporova au Bureau du BIT à Budapest: Tél. 36-1-153.3520; Fax 36-1-153.3683.

Avant la chute du communisme, la région d'Ivanovo Oblast offrait un parfait modèle d'économie planifiée; elle produisait 34,5% des tissus de coton et 9,3% des tissus de laine de l'Union soviétique. Pour le malheur de la population de cette région (1,2 million d'habitants), qui se trouve à 300 kilomètres au nord-est de Moscou, les commandes du gouvernement ont tari et les nouveaux clients sont trop rares pour compenser les pertes. Détaillants, grossistes et marchés étrangers se sont évaporés: l'équipe multidisciplinaire consultative de l'OIT pour l'Europe centrale et orientale, installée à Budapest, estime que, de 1990 à 1994, la production textile de la région a diminué de 57%.

Le taux de chômage d'Ivanovo Oblast, qui est actuellement de 11,7%, est le plus élevé de la Russie après celui d'Ingushetia (23%). Toutefois ce pourcentage n'englobe que les chômeurs inscrits. L'OIT estime qu'en tenant compte du chômage déguisé, c'est-à-dire des chercheurs d'emploi non déclarés, des travailleurs officiellement employés mais en réalité sans travail (c'est-à-dire qui se trouvent, selon l'expression consacrée, en «congé administratif sans solde») ou dont les horaires ont été réduits, le taux de chômage véritable de la région serait d'au moins 25%.

À la demande du gouvernement de la Russie, les membres de l'équipe multidisciplinaire ont conduit une recherche de deux ans pour déterminer les moyens de relancer l'industrie textile de la région. Ils ont rencontré des responsables gouvernementaux de Moscou et d'Ivanovo ainsi que des syndicats et la direction de nombreuses entreprises. Une fois l'étude ter-

minée, en avril 1996, l'OIT a formulé quatre recommandations clés:

- Les entreprises d'Ivanovo devraient améliorer leurs relations avec les entreprises du vêtement et du tricot de la région et du reste du pays, afin de mieux servir leur clientèle. A long terme, elles devraient se lancer aussi dans la confection.
- Elles devraient travailler davantage le lin étant donné que cette fibre abonde en Russie et que la demande de produits de lin est en hausse.
- Il conviendrait de créer une société régionale pour l'approvisionnement en matières premières.
- Il conviendrait de réaliser des études de marché qui permettent aux entreprises de s'adapter à la demande. En outre, la région doit faire un effort de promotion afin d'augmenter sa clientèle.

Pour que l'industrie textile reprenne vie, deux points importants doivent être pris en considération. Premièrement, il faut que les entreprises deviennent plus compétitives et que les travailleurs excédentaires soient recyclés pour être affectés à de nouvelles tâches. Deuxièmement, la région tout entière doit diversifier ses activités et entrer dans la logique de la concurrence. Selon l'OIT, il faut, pour ce faire, améliorer les infrastructures sociales et techniques (actuellement en piteux état)

qui sont les atouts essentiels d'une économie saine, accroître la rentabilité des entreprises existantes, stimuler la création d'entreprises, favoriser la création d'emplois, assouplir les conditions d'emploi et augmenter la compétitivité de la main-d'œuvre régionale. L'OIT fournirait des conseils d'expert et aiderait les entreprises à établir des relations commerciales.

Elle se mettra bientôt à la recherche de donateurs. Le gouvernement russe pourrait participer au financement de l'opération, les banques russes seraient peut-être disposées à financer quelques projets d'industrie légère et les investisseurs privés pourraient également être mis à contribution. Pour le reste, l'OIT envisage de pressentir des institutions telles que la Banque mondiale et la Banque européenne de reconstruction et de développement.



Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Tél. (+4122) 799-7301; Fax (+4122) 798-6358.



L'entreprise et l'OIT : Promouvoir le progrès social et la compé

L'OIT et l'entreprise: un partenariat solide

Parmi ses activités destinées aux entreprises, l'Organisation internationale du Travail organise en novembre un forum d'une importance capitale. Pour la première fois, elle rassemblera en un même lieu ses mandants traditionnels (gouvernements, employeurs et travailleurs) et le monde de l'entreprise. Ce forum réunira les meilleurs spécialistes actuels: dirigeants et cadres supérieurs, représentants du patronat et des syndicats, économistes, directeurs d'écoles de management et représentants des organismes issus des accords de Bretton Woods. Cette réunion appelée *Forum des entreprises 96* sera sans précédent.

Ordre du jour: agir

Quatre grands thèmes seront abordés. Ils seront présentés par des experts, puis examinés au sein de groupes de travail de haut niveau qui analyseront les apports

réels et potentiels des entreprises et de leurs dirigeants et suggéreront une politique d'action, de réforme et de développement. Les projets de *Stratégie de l'OIT pour l'entreprise* et de *Programme d'action* seront examinés et affinés. Les participants contribueront de la sorte à établir le calendrier du futur.

Objectifs

Le *Forum des entreprises 96* offrira une tribune internationale:

- aux chefs d'entreprise, cadres supérieurs et patrons de petites entreprises, qui confronteront leurs expériences, partageront leur savoir et leurs connaissances et se familiariseront avec le partenariat social;

- à l'OIT et à ses mandants tripartites, qui renforceront les liens avec les entreprises, écouteront ce que leurs dirigeants ont à dire et mobiliseront les efforts de tous pour une action commune;

- à tous les participants, qui pourront émettre des idées nouvelles pour un partenariat social solide et la création d'emplois, grâce à la position unique de l'OIT comme lieu de rencontre des entreprises, des travailleurs et des gouvernements.

Qui seront les participants?

Le *Forum des entreprises 96* réunira de hauts responsables de la scène économique mondiale: dirigeants d'entreprise, cadres supérieurs, travailleurs, planificateurs, économistes, représentants des gouvernements.

De grands noms de l'entreprise, de Genève et du monde entier, montreront comment ils s'adaptent à la nouvelle économie mondiale et ce que les entreprises peuvent faire.

Le Forum illustrera de la manière la plus vivante le nouveau partenariat nécessaire pour faire face aux exigeantes réalités économiques d'aujourd'hui.

Orateurs

- M. M. Hansenne, Directeur général du BIT – **Discours d'ouverture**
- M. J. P. Maître, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'économie publique – **«Genève et les entreprises»**
- M. C. Smadja, Directeur général, World Economic Forum – **«Mondialisation et les entreprises: le jeu du tout ou rien»**

Session 1 – ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE MONDIALE: RÉPERCUSSIONS SUR LES ENTREPRISES ET SUR L'OIT

Evolution mondiale et conjoncture; accélération du changement; marché financier et marché de l'emploi; libéralisation des échanges et évolution du rôle des gouvernements; ajustement structurel; des partenaires multiples pour l'entreprise; mise en valeur des ressources humaines dans des entreprises flexibles.

Session 2 – ENTREPRISES ET EMPLOIS

Une productivité et une compétitivité accrues; formation et aptitude à l'emploi; création d'emplois par les petites et moyennes entreprises.

Intervenants:

- M. J. Nemoto, Chairman, Japan Federation of Employers' Associations
- Dr. K. Murmann, President, Confederation of German Employers' Associations
- M. L. Boyd, Chairman, Business South Africa, and Deputy Chairman, Anglo-American Corporation
- M. J. A. Guzmán, Presidente, Confederación de la Producción y del Comercio, Chile
- M^{me} M. Smet, Ministre de l'Emploi et du Travail, Belgique
- M. L. Trotman, Président, CISL

Intervenants:

- M. T. Sattelberger, Corporate Senior Vice-President, Lufthansa German Airlines
- M. Y. Yamada, Special Assistant to the Secretary-General, Asian Productivity Organization, Japan
- M. A. W. A. de Haas, Member of the Board, Netherlands Philips Bedrijven B.V.
- M. F. Kales, General Manager, Global Education and Training, IBM International Education Centre (Europe)
- M^{me} P. DeDominic, Immediate Past President, National Association of Women Business Owners, USA
- M. K. O'Leary, President, SoftKey International, USA
- M. A. Jeetun, Director, Mauritius Employers' Federation, and Secretary-General of the Pan-African Employers' Confederation
- M. H. K. Chinery-Hesse, Director, Soft Co. Ltd., Ghana



Activité des entreprises dans une économie mondiale

BIT, Genève, 8-9 novembre 1996

Session 3 – INITIATIVES SOCIALES DES ENTREPRISES

Reconnaissance de la diversité des partenaires de l'entreprise, à présent que le secteur privé est considéré dans le monde entier comme le moteur de la croissance et du développement; responsabilités qui en découlent pour l'entreprise et nécessité de redéfinir ses critères de réussite.

Intervenants:

- M^{me} K. Jespersen, Minister of Social Affairs, Denmark
- M. B. Bacon, Vice-President, World Business Academy
- M. B. Stigson, Directeur exécutif, Conseil des entreprises pour un développement durable, Genève
- M. S. Ito, Vice-President, Japanese Trade Union, JTUC-RENGO, Tokyo
- M. I. Kamprad, Founder and President of IKEA Sweden*

* à confirmer

Session 4 – RÔLE FUTUR DES PARTENAIRES SOCIAUX AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Evolution de la nature de l'entreprise et impact sur les organisations d'employeurs et les syndicats; difficulté de délimiter les frontières de l'entreprise en raison des réseaux, des alliances et de la sous-traitance; déhiérarchisation et participation; participation financière du personnel; nouvelles formes de propriété (par exemple, rôle des caisses de retraite).

Intervenants:

- M. W. Brett, Vice-président du groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT et General Secretary of the Institution of Professional Managers and Specialists, UK
- M. J.-J. Oechslin, Vice-président du groupe des employeurs du Conseil d'administration du BIT et Président de l'Organisation internationale des employeurs, Genève
- M. G. Trogen, Director-General, ALMEGA Industrial and Chemical Association, Sweden
- M. M. Barde, Secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux, Genève
- M. H. Djlani, Président, Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
- M^{me} Chen Ying, Deputy Director-General, China Enterprise Directors' Association, China
- M. R. F. Giwa, President, Nigerian Employers' Consultative Association, and Chairman, Lever Brothers Nigeria Plc.
- M. V. P. Kolmogorov, Chairman, Russian Coordination Council, Russian Association of Employers

Formulaire d'inscription: Forum des entreprises 96, Genève, 8-9 novembre 1996

Nom:

Adresse:

Pays:

Tél.: Télécopieur et courrier électronique:

Affiliation (employeur, commanditaire, etc.):

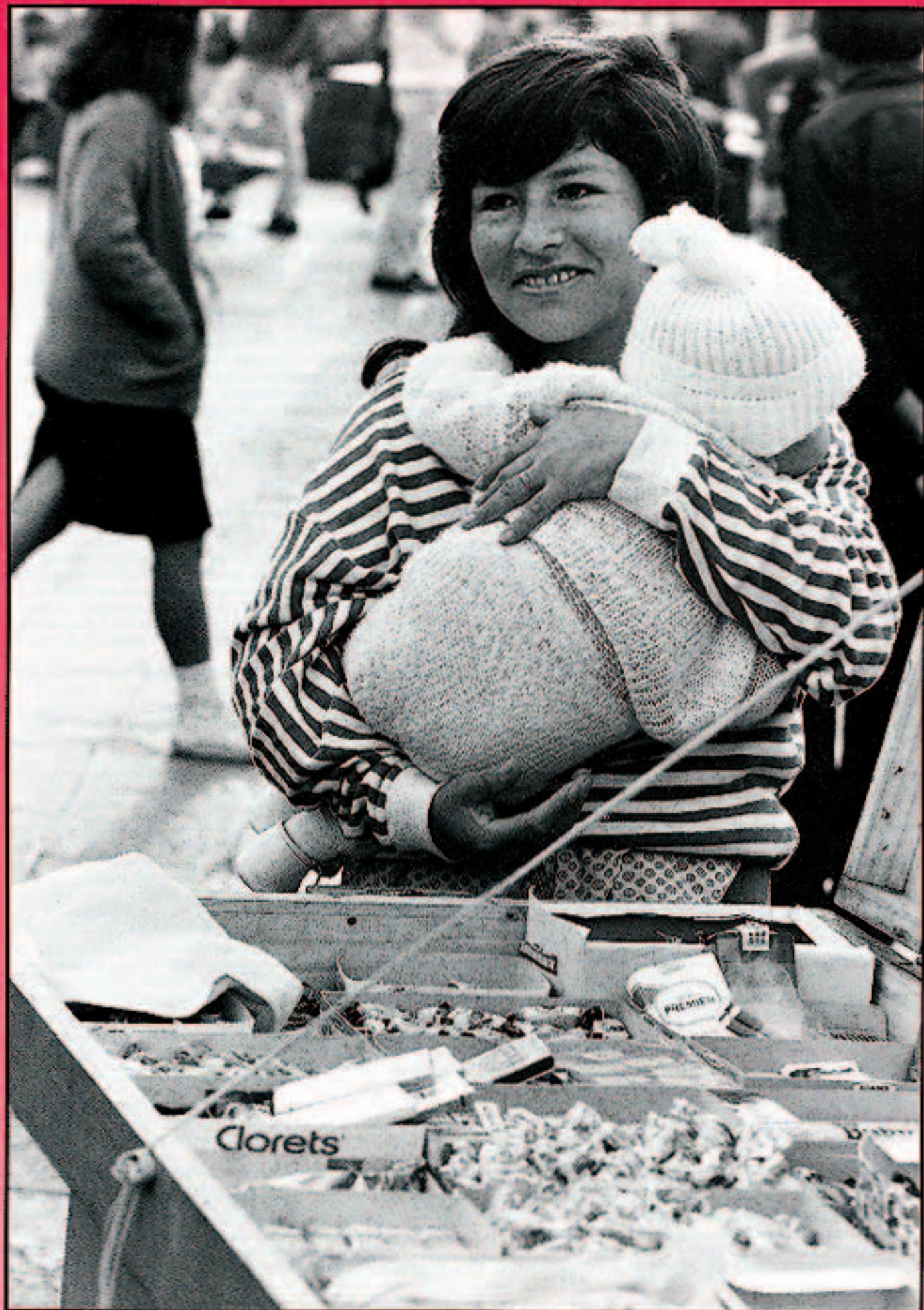
Adresse:

Pays:

Poste occupé/titre:

Arrangements pour le Forum: L'inscription est gratuite. Les participants prendront eux-mêmes les dispositions nécessaires pour assister au Forum et assumeront leurs frais de voyage et de séjour. Tous détails relatifs aux questions administratives et autres leur seront communiqués dès que possible.

Veillez retourner ce formulaire jusqu'au 15 octobre 1996 au plus tard à : Forum des entreprises, ENTREPRISE, Bureau international du Travail, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22. Fax (+41-22) 799 79 78; Tél. (+41-22) 799 88 37; Courrier électronique: entforum@hq.ilo.ch



Les femmes travaillent plus que les hommes mais constituent l'écrasante majorité (70%) du milliard d'individus qui vivent dans la pauvreté.